

MANUEL DES INSPECTIONS CITOYENNES

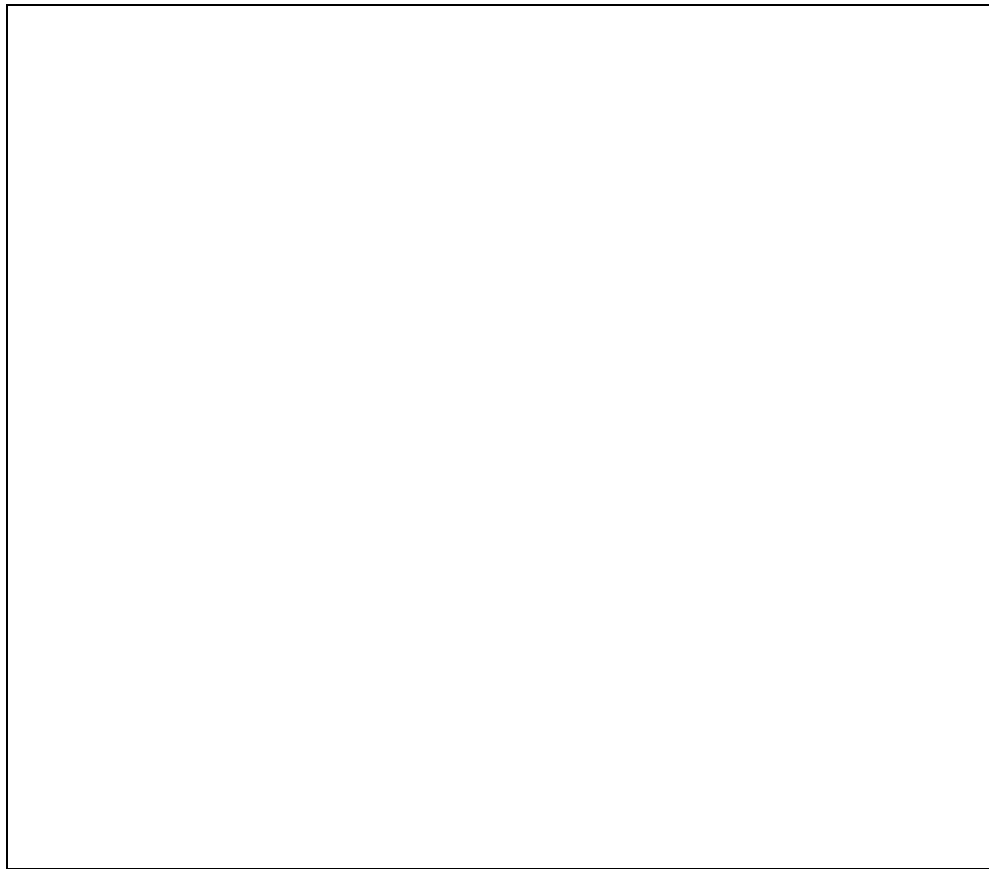


Groupe de Travail des Inspections Citoyennes –
Un groupe de travail d'Abolition 2000

Texte de : Friends of the Earth – Belgique
Maria Hendrikaplein 5,
9000 Gent, Belgique
Tel : 0032 9 242 87 52
belgium@motherearth.org
[http : www.motherearth.org/inspection](http://www.motherearth.org/inspection)
Traduction française : Sophie Lefeez

Edition : 2007

Manuel pour mener des inspections citoyennes



Sommaire :

Introduction	3
Comment utiliser ce manuel :	3
Qu'est-ce qu'une inspection citoyenne ?	3
Pourquoi des inspections citoyennes ?	4
Qu'est-ce que le Groupe de Travail des Inspections Citoyennes ?	5
Plan d'Action	7
Idées d'action	7
L'action directe non-violente	11
Se servir des médias	13
Mobiliser pour votre action	16
Checklist	17
Après votre action	18
Construire une campagne	19
Quelques conseils pour les actions en justice	21
Autorisation pour une inspection citoyenne	23
Modèle de rapport d'inspection citoyenne	28
Annexe 1 : L'histoire jusqu'à aujourd'hui	32
Annexe 2 : le droit international et les armes nucléaires	40

Introduction

Comment utiliser ce manuel :

Ce manuel a été conçu pour conseiller tous ceux qui veulent prendre part ou organiser une « Inspection citoyenne d'armements ». Il couvre principalement les armes nucléaires, mais il peut aussi servir à organiser des actions contre la production ou le déploiement d'armes conventionnelles ou d'autres sujets. Bien qu'il traite surtout des bases militaires, il peut être utilisé pour planifier des actions à d'autres endroits, par exemple les ambassades d'Etats détenteurs de l'arme nucléaire, les bureaux des départements gouvernementaux ou les industries d'armement. Il a été écrit par des gens qui ont l'expérience de l'action directe anti-nucléaire et par des experts en droit international. Certains arguments juridiques présentés dans ce manuel sont propres aux armes nucléaires, mais le droit international qui les fonde peut aussi s'appliquer à n'importe quelle attaque militaire.

- Utilisez-le pour préparer vos actions !
- Faites-en des copies pour votre groupe !
- Mettez-en des extraits sur votre site web !
- Traduisez-le si vous pouvez !

Dites-nous si vous avez trouvé ce document utile et faites-nous part de vos suggestions pour l'améliorer.

C'est la troisième version de ce manuel. La mise à jour comporte de nouveaux récits d'actions réussies, des photographies d'inspections citoyennes réalisées au cours des six dernières années, et davantage de détails sur l'utilisation du « mandat » des inspections citoyennes, du « document d'autorisation », du « questionnaire » et du « modèle de rapport ».

Le manuel est disponible en ligne à <http://www.motherearth.org/inspection>

Qu'est-ce qu'une inspection citoyenne ?

L'idée d'une « inspection citoyenne » est née en 1998, alors que l'attention du monde se focalisait sur les inspections de l'UNSCOM en Irak. Les pacifistes du monde entier étaient consternés par le fait que, tandis que ces inspections avaient lieu en Irak, les cinq membres permanents du Conseil de Sécurité de l'ONU (la Chine, les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Russie) étaient eux-mêmes en train de déployer en toute discrétion des armes nucléaires de destruction massive illégales.

A cause du manque de transparence sur les armes nucléaires dans ces pays, et en l'absence d'inspecteurs de l'ONU sur les sites de délit nucléaire, plusieurs groupes ont décidé de prendre la responsabilité de faire respecter le droit international et ont commencé à mener des « inspections citoyennes » sur plusieurs sites nucléaires dans le monde.

Ils ont trouvé la justification de leur action dans l'Avis Consultatif de la Cour Internationale de Justice (rendu en 1996), selon lequel la menace et l'utilisation d'armes nucléaires seraient généralement contraires au droit international et humanitaire.

Les inspections de l'UNMOVIC en Irak (2002-2003) ont relancé l'intérêt pour ce mode d'action directe non-violente, avec le lancement de plusieurs initiatives internationales. Plusieurs de ces inspections citoyennes entreprises en 2002 et 2003 ont été rapportées au Conseil de Sécurité de l'ONU et à la Prep-Com de New York en 2004. Le rapport est disponible en ligne à : <http://www.motherearth.org/inspection>.

Vous pouvez trouver une liste de plusieurs de ces inspections menées depuis 1997 en annexe 1 : « L'histoire jusqu'à aujourd'hui ».

Pourquoi des inspections citoyennes ?

Des milliers d'innocents ont été tués et blessés au cours de la dernière guerre du Golfe (2003). Pourquoi ? Parce que, d'après les Etats-Unis et la petite « coalition des volontaires » (« coalition of the willing »), le régime de Saddam Hussein cachait des armes de destruction massive. Selon Bush et Blair, ces armes biologiques, chimiques et nucléaires constituaient un sérieux danger pour la paix au Moyen-Orient et dans le reste du monde.

Cependant, les inspecteurs de l'UNMOVIC, sous la direction de Hans Blix, n'ont trouvé aucune preuve concluante de la présence d'armes de destruction massive (ADM) en Irak. Leurs inspections ont tourné court avec l'assaut militaire des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Et aujourd'hui, nous savons tous que nous avons été manipulés et qu'on nous a menti. Pas une seule ADM n'a été trouvée en Irak.

Dans le même temps, les cinq membres permanents du Conseil de Sécurité de l'ONU (Etats-Unis, Royaume-Uni, France, Russie et Chine) détiennent en grand nombre des armes nucléaires secrètes équivalentes à des milliers de fois les bombes tombées sur Hiroshima et Nagasaki. L'hypocrisie flagrante de cette position a inspiré les actions de nombreux pacifistes. Au cours de ces dernières années, de plus en plus de citoyens se sont organisés pour aller jeter un œil sur les sites où les armes de destruction massive sont développées, mises au point, testées, fabriquées, stockées et déployées. L'idée d'une « inspection citoyenne » est née en 1997, alors que l'attention du monde était focalisée sur les inspections en Irak de l'UNSCOM. Le 8 juillet 1997 (date marquant le premier anniversaire de l'avis consultatif historique de la Cour Internationale de Justice concernant l'illégalité des armes nucléaires), une délégation internationale de pacifistes a remis une injonction citoyenne, certifiée devant notaire, à tous

les chefs d'Etat de l'OTAN au cours du Sommet de l'OTAN à Madrid, la capitale espagnole. L'injonction exigeait que les gouvernements de l'OTAN remplissent leurs obligations de désarmement – en particulier celle relevant du Traité de Non-Prolifération de 1968 (TNP) et de l'Avis Consultatif de la Cour Internationale de Justice (CIJ). La décision de la CIJ dit que le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires serait généralement contraire au droit international et humanitaire, et que tous les Etats ont pour obligation de désarmer. La CIJ a jugé à l'unanimité que l'article VI du TNP, qui appelle à une élimination totale des armes nucléaires, est une obligation légale pour les parties au traité, ce qui inclut les membres permanents du Conseil de Sécurité de l'ONU.

Comme il n'y a pas eu de réponse satisfaisante à l'injonction citoyenne, les quartiers généraux de l'OTAN à Bruxelles ont été fermés le 6 août 1997 pour une 'inspection de crimes de guerre', avec des militants qui bloquaient l'entrée principale des bâtiments. Cela a été le début d'une longue série d'inspections citoyennes par des équipes demandant non seulement la transparence, mais aussi que les gouvernements respectent le droit international et humanitaire.

A cause du manque de transparence sur les armes nucléaires détenues par les Etats-Unis et ses alliés, et en l'absence d'inspecteurs des Nations Unies dans ces pays, plusieurs groupes ont lancé des inspections citoyennes pour crimes de guerre sur les sites nucléaires dans le monde. A notre connaissance, des inspections citoyennes ont été organisées en Allemagne, en Angleterre, en Australie, en Belgique, aux Etats-Unis (qui ont de loin le programme d'ADM le plus important et le plus moderne), en France, en Israël, en Italie, au Japon, aux Pays-Bas et en Turquie. Plusieurs inspecteurs citoyens ont été arrêtés pour non-respect des lois nationales, par exemple pour être entré dans des bases militaires sans autorisation. Certains ont toutefois réussi en soutenant que les Principes de

Nuremberg les obligent à agir pour empêcher des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Les inspections citoyennes ont été jusqu'à présent un outil efficace pour mener des campagnes politiques fructueuses contre les armes nucléaires. Dans certains cas, elles ont même été une source vitale d'informations pour localiser des bases nucléaires secrètes lorsque des équipes d'inspecteurs citoyens réussissent à trouver des documents sur les missions nucléaires de bases censées détenir des armes conventionnelles. Les inspections d'armement de l'UNMOVIC en Irak (2002-2003) ont relancé l'intérêt pour ce mode d'action directe non-violente. Plusieurs groupes se sont lancés dans des inspections non seulement de bases nucléaires, mais aussi de bases détenant des armes biologiques ou chimiques, et de bases utilisées pour déployer des armes conventionnelles dans le Golfe. Au cours de la réunion de la PrepCom du TNP en mai 2003 à Genève, les pacifistes se sont réunis dans l'intention de rétablir une équité entre les sites où les inspections de l'ONU ont lieu, et les sites impliqués dans le développement et le déploiement des ADM. Le réseau Abolition 2000 pour l'abolition des armes nucléaires a formé un Groupe de Travail des Inspecteurs Citoyens (GTIC) afin de coordonner ce travail.

Le groupe de travail a pour but de soutenir les groupes de citoyens qui inspectent les sites où des ADM sont développées, produites, testées ou déployées. Le GTIC aidera les Inspecteurs Citoyens à rendre compte de leurs découvertes publiquement aux organes des Nations Unies, comme le Conseil de Sécurité et l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA), aux gouvernements nationaux, et aux autres parties intéressées. Il est actuellement coprésidé par le Groupe d'Etude de Los Alamos (EU) et par Friends of the Earth-Flandres et Bruxelles (Belgique).

Une liste électronique de diffusion pour le Groupe de Travail des Inspections

Citoyennes a été créée. Inscrivez-vous par e-mail à : abolition-ciwg-suscribe@yahoogroups.com.

Pour aider à préparer de nouvelles inspections, le GTIC a mis au point une « Autorisation pour les Inspections Citoyennes » qui, grâce à la collecte de signatures, procure aux inspecteurs un soutien plus large, et un « Mandat pour les Inspections Citoyennes », qui précise la composition, les exigences du rapport et les droits des équipes d'inspection. Le groupe de travail a également préparé un modèle de rapport que les Inspecteurs Citoyens peuvent utiliser pour rendre compte de leurs actions d'inspection. Plusieurs de ces rapports d'inspection ont été présentés aux délégués gouvernementaux lors des présentations des ONG à la Conférence du TNP à New York en avril 2004.

Qu'est-ce que le Groupe de Travail des Inspections Citoyennes ?

En réponse aux inspections de l'UNMOVIC, des ONG ont organisé un atelier sur les inspections citoyennes lors de la conférence PrepCom du TNP à Genève en avril 2003. Le Groupe de Travail des Inspections Citoyennes a été établi à la suite de cet atelier qui a rassemblé des pacifistes anti-nucléaires de plusieurs pays.

Le Groupe de Travail des Inspections Citoyennes (GTIC) est un groupe de travail d'Abolition 2000, un réseau mondial appelant à un traité pour éliminer les armes nucléaires comme l'exige l'Article VI du TNP. Le GTIC cherche à révéler l'hypocrisie et la politique de 'deux poids deux mesures' des Etats membres du TNP, qui condamnent les pays parce qu'ils possèdent ou essaient de développer des armes de destruction massives (ADM) alors qu'eux-mêmes développent de nouvelles ADM mortelles et ne font rien pour honorer leurs obligations légales de désarmer.

Le GTIC a pour but de mettre les gouvernements devant leurs responsabilités, d'éduquer et d'alerter les citoyens sur la présence d'armes nucléaires, et de soutenir l'objectif d'abolir toutes les armes de destruction massive. Le GTIC a pour objet d'épauler les groupes citoyens qui inspectent les sites et rapportent publiquement leurs découvertes aux Nations Unies, aux gouvernements nationaux et aux autres parties intéressées. Les coprésidents sont le Groupe de Travail de Los Alamos (EU) www.lasg.org et Friends of the Earth Flandres et Bruxelles (Belgique) www.motherearth.org.



Plan d'Action

Idées d'action

Vous pouvez trouver des idées sur les moyens de mener des Inspections Citoyennes dans l'annexe 1 : « L'histoire jusqu'à aujourd'hui ».

Comme vous le verrez, toutes les Inspections Citoyennes ont été différentes. Certaines actions étaient surtout symboliques, à travers le théâtre de rue, tandis que d'autres étaient créatives pour expliquer qu'une inspection avait lieu. Dans d'autres cas, de petits groupes d'activistes ont été capables de trouver des informations et des documents précieux. Dans d'autres encore, la simple force du nombre ou la réaction (disproportionnée) des autorités a permis de bloquer temporairement le fonctionnement des sites de crimes de guerre. Les conséquences juridiques, la réaction probable des gens et des médias, et les possibilités pratiques réelles du site sont à prendre en compte lors de la préparation de ce type d'actions et de campagne. Dans certains contextes, le modèle d'inspection type risque de ne pas être le plus pratique ou le plus stratégiquement utile. Vous ne devez pas vous sentir forcé d'organiser ou de prendre part à une action dans laquelle vous ne vous sentez pas à l'aise. C'est pour cela que la brochure présente aussi d'autres idées pour toutes sortes d'actions directes non-violentes. Bien sûr, vous pouvez choisir de combiner différentes tactiques en une seule action, ou en utiliser plusieurs au cours de votre campagne. Il y a plusieurs bons manuels disponibles qui détaillent d'autres tactiques :

- « Road Raging », réalisé par le mouvement anti-route britannique, a beaucoup de bonnes idées pour bloquer et occuper des bureaux, mais aussi pour organiser des campagnes. Il est disponible sur Internet à <http://www.eco-action.org/rr>.
- Le « Trident Ploughshares Handbook » donne des informations pratiques sur la pratique du désarmement des armes de destruction massive, en particulier

sur le sous-marin britannique Trident. Il est sur Internet à :

<http://www.tridentploughshares.org/hb3>.

Parler à des militants expérimentés et à des groupes d'action est aussi un autre moyen de connaître des astuces.

Vous pouvez contacter le Groupe de Travail des Inspections Citoyennes, qui a écrit cette brochure, à : belgium@motherearth.org.

Avant de prendre part à une action, ou d'inviter d'autres groupes à se joindre à vous, renseignez-vous au maximum sur les charges que l'on peut retenir contre vous (violation de propriété privée, destruction de propriété privée, obstruction) et les conséquences pénales. Celles-ci varient grandement d'un pays à l'autre. Etant donné que plusieurs méthodes pour forcer une base à fermer ou pour y rentrer peuvent conduire à un affrontement, assurez-vous que vous avez lu les instructions sur l'action directe non-violente et organisez si possible des formations. Le Groupe de Travail sur les Inspections Citoyennes peut vous mettre en relation avec des formateurs à la non-violence dans votre pays.

RASSEMBLER DES PREUVES

Pour beaucoup d'inspections citoyennes, c'est la partie la plus importante. Si vous réussissez à obtenir des informations sur les armes nucléaires illégales, vous pouvez les utiliser dans votre campagne. Si vous ne pouvez pas, vous pouvez toujours dire que le fait que vos tentatives aient été bloquées illustre bien l'hypocrisie des Etats nucléaires. Vous pouvez essayer de :

- prendre des notes ;
- utiliser un compteur Geiger pour tester les niveaux de radiation ;
- parler au personnel, à la sécurité et à la police ;
- mesurer la surface, la route, le portail ;
- prendre des photos. Beaucoup de sites militaires l'interdisent, mais ce serait une chose raisonnable qu'un inspecteur peut exiger ;
- emporter des documents posés sur les bureaux et les partager avec les autres groupes anti-nucléaires du monde.



DEFIER L'AUTORITE

Ceci doit constituer une autre part importante de votre action, par exemple en faisant arrêter le travail sur les sites liés au nucléaire, en négociant avec les responsables de crimes nucléaires, en informant les travailleurs de leurs responsabilités dans le crime nucléaire, en rassemblant davantage de preuves des crimes nucléaires, en informant les travailleurs de leurs responsabilités en vertu des Principes de Nuremberg, etc.



- Envoyer une lettre par avance pour demander l'accès à la base,
- Demander à rencontrer le commandant de la base pour discuter des armes nucléaires, du droit et des Principes de Nuremberg,
- Essayez de pénétrer sur la base – ceci implique souvent une « discussion » avec les gardes à l'entrée,
- Distribuer sur la base des appels à cesser son activité illégale,
- Distribuer des brochures aux travailleurs,
- Utiliser des questionnaires pour récolter des informations, prêter serment avec d'autres en se déclarant responsables pour empêcher que des crimes nucléaires soient commis, ou porter des badges ou des bandeaux qui le rappelle.

PENETRER

Pénétrer sur un site nucléaire peut être crucial pour récolter des preuves, mettre en évidence le faible niveau de sécurité, ou dans certains cas bloquer le travail pendant que le personnel de sécurité s'assure qu'il n'y a aucun intrus. Les bases et les usines nucléaires sont des endroits dangereux. Avant de penser à pénétrer, renseignez-vous le plus possible sur les risques (radioactivité, brutalité militaire ou policière, conséquences juridiques). Des campagnes locales peuvent vous y aider. Il y a plusieurs moyens de pénétrer sur un site nucléaire. Certains demandent un peu d'agilité et de pratique, d'autres demandent des outils ou des équipements spéciaux, par exemple pour faire sauter les verrous, d'autres encore demandent beaucoup de chance !

Exemples de tactiques payantes :

- percer la clôture,
- escalader la clôture en se servant d'échelles, de cordes, de plates-formes, en faisant la courte échelle ou une pyramide humaine,
- franchir le portail en marchant, en courant, avec une voiture, pendant qu'il est ouvert,
- vous pouvez vous arranger pour avoir un rendez-vous avec quelqu'un sur la base et en profiter pour rentrer seul ou avec d'autres,
- chercher des fenêtres ou des portes ouvertes, et des points élevés à escalader, surtout si vous avez une banderole.

FAIRE FERMER

Fermer une base nucléaire est probablement la manière la plus directe d'empêcher qu'un crime nucléaire soit commis. C'est aussi un moyen facile d'encourager un grand nombre de gens à se joindre à vos actions car les conséquences juridiques seront certainement moindres. Les mêmes tactiques peuvent être utilisées pour bloquer les usines, les bureaux, les fournisseurs d'armement, ou tout site nucléaire. Encore une fois, il y a une infinité de façons pour fermer une base :

- bloquer l'entrée en s'asseyant devant les voitures ou en se servant de chaînes, trépieds, antivols de vélos ou cadenas,
- la zone peut être symboliquement fermée par du scotch rouge et blanc, ou avec des panneaux annonçant « Base fermée – faites demi-tour » devant le portail et le long de la route d'accès,
- vous pouvez appeler à la fermeture avec un mégaphone,
- pénétrer sur la base peut aussi empêcher la base de fonctionner, surtout si vous pouvez en occuper une grande partie.



INDIQUER QUE LA BASE EST ILLEGALE

Il est normal de se servir de l'information récoltée et de faire savoir aux gens que des activités illégales ont lieu sur la base. Vous pouvez signaler que la base est illégale de plusieurs manières :

- en se servant de tracts, affiches, banderoles, autocollants,...
- en collant des affiches à côté des panneaux de signalisation routière sur le chemin menant à la base
- en organisant une cérémonie au cours de laquelle vous dites à la base qu'elle doit fermer maintenant, soit en remettant un gros panneau ou prononçant une injonction citoyenne au plus haut gradé présent ce jour-là.

SOUTENIR LES ACTIONS

Si vous ne pouvez pas vous-mêmes organiser une action, par exemple si votre groupe n'est pas proche d'un site nucléaire et que vous préférez faire quelque chose de local, il y a toujours des choses à faire :

- cibler les bureaux gouvernementaux, les ambassades ou les consulats des Etats nucléaires, les bureaux d'entreprises impliquées dans la production d'armes nucléaires. Corporate Watch fournit des conseils pour trouver ces entreprises sur <http://www.corpwatch.org> (EU) ou sur <http://www.corporatewatch.org.uk> (RU).
- organiser du théâtre de rue dans votre centre-ville pour parler aux gens de ces problèmes et des actions qui sont entreprises dans le reste du pays ou dans le monde.
- Informez votre commissariat qu'un crime est en train d'être commis ; allez-y en groupe après avoir donné une conférence de presse avec la presse locale, et si possible emmenez avec vous des gens célèbres ou des politiciens.
- associez-vous avec d'autres groupes qui prévoient des actions sur des sites, et si besoin envoyez un représentant de votre groupe et avertissez la presse que vous y allez !



SERVEZ-VOUS DE VOTRE IMAGINATION

- Utilisez le théâtre de rue
- Déguisez-vous avec une combinaison de protection contre les radiations, ou un costume de juge, de mort, ou plus surréaliste, par exemple un déguisement de lapin, de danseur de ballet... tout ce à quoi vous pouvez penser ! Du moment que vous prenez votre travail d'inspecteurs de crime de guerre au sérieux, votre déguisement n'a pas d'importance !
- Trouvez des idées de slogans et de banderoles, faites-les claires, le texte en noir sur fond blanc ou jaune.
- Choisissez des thèmes pour chaque jour de votre inspection : par exemple, les musiciens, la famille, les comédiens, les familles, les juristes, les médecins, les jardiniers (qui pourraient trouver de meilleures utilisations pour la terre !) et ainsi de suite. Montrez que des citoyens très différents sont concernés par les armes nucléaires.
- Les politiciens et les célébrités seront un bon moyen d'attirer l'attention des médias et des gens et vous aideront aussi à expliquer l'importance de ces problèmes. Notez qu'ils risquent fort de ne pas pouvoir être arrêtés (discutez-en d'abord avec eux).
- Dessinez des ombres d'Hiroshima à la craie ou à la peinture sur les routes et les trottoirs autour de la base.



L'action directe non-violente

Cette présentation s'adresse à ceux qui ne sont pas très au fait de l'action directe non-violente comme tactique et comme philosophie, y compris pour ceux qui participent à vos actions. Utilisez-le comme une introduction et contactez le Groupe de Travail des Inspections Citoyennes à belgium@motherearth.org pour plus de détails.

POURQUOI NON-VIOLENTE ?

En s'arrêtant aux apparences, les gens prennent le mot 'non-violence' comme signifiant simplement 'pas violent' et l'interprètent souvent comme gentil, passif, inoffensif, refusant l'affrontement. La non-violence peut signifier différentes choses selon les gens. Pour certains militants et théoriciens, la non-violence est un mot signifiant 'le pouvoir du peuple' et fait référence aux mouvements sociaux et politiques qui utilisent le pouvoir des manifestations, de la non-coopération ou de l'action directe pour changer une situation ; c'est une stratégie, non un choix découlant de principes. Pour d'autres, le mot entretient des liens forts avec leur religion (chrétienté, quakerisme, bouddhisme par exemple) et avec le but ultime de l'action non-violente et l'esprit dans lequel elle est menée. Mais cela renvoie aussi à la philosophie selon laquelle les moyens de votre action doivent correspondre avec votre fin : si vous essayez de débarrasser le monde de la violence, vous ne devez pas utiliser la violence pour y arriver.

POURQUOI L'ACTION DIRECTE ?

L'action est directe quand elle a un effet direct sur la chose que l'on veut changer. Empêcher le travail par des barrages ou des violations de propriété ou démanteler les équipements de manière à ce qu'ils ne puissent plus remplir leur fonction initiale (immorale) sont des exemples d'action directe. D'autres types d'action (manifestation ou écrire une lettre-pétition aux parlementaires et aux entreprises) sont moins directs puisque votre action consiste à demander à une ou plusieurs personnes d'agir à votre place. La plupart des campagnes se servent d'une combinaison d'actions directes et indirectes pour parvenir à un changement.

Une action directe sensationnelle est souvent vue comme un simple moyen d'attirer l'attention des médias, mais les principes qui sous-tendent son choix comme tactique sont, pour la majorité des gens, plus profonds. Ils font appel à la responsabilité sociale et personnelle, reposent sur une action collective, une résistance réelle (et pas seulement symbolique) et une organisation non-hiérarchique. Les médias et les politiciens peu sensibles à ces principes accusent souvent les acteurs d'action directe d'« ignorer les urnes ». Mais pour certains activistes, c'est la seule réponse possible à un système qui agit sans morale, même s'il se prétend démocratique. Ils refusent d'accepter que la participation dans la société, la politique ou le changement se résume simplement à donner une chance de voter tous les 4 ou 5 ans, voire plus. Et de toute façon, est-ce que le Pentagone ou les multinationales qui construisent les armes nucléaires et dépensent des millions de dollars chaque année en faisant du lobbying auprès des politiciens pour augmenter les dépenses d'armement sont très démocratiques ?

LES METHODES DE LA NON-VIOLENCE ACTIVE

DRAMATISER LES ACTIONS : généralement symbolique, peut être utilisé pour attirer l'attention et révéler la vérité sur un problème.

Le **DESORDRE CREATIF** des manifestations, barrages, marches ou invasions attire l'attention sur un problème et peut entraîner un changement.

La **NON-COOPERATION** : grèves, boycotts, absences, refus d'obéir aux ordres.

L'**INTERVENTION** (barrage, sit-in, action directe) crée une crise et peut conduire à un changement nécessaire quand les opposants ne peuvent être persuadés verbalement.

Créer des **INSTITUTIONS ALTERNATIVES** est un autre moyen de modifier la société.

L'IMPORTANCE DE LA PREPARATION, DE LA FORMATION ET DES GROUPES D'AFFINITE

L'action directe, quoique non-violente, peut souvent mener à une situation d'affrontement. Deux parties qui veulent des choses différentes sont réunies dans un petit espace. Par exemple, la police ou les forces de sécurité peuvent essayer de vous faire partir du bâtiment ou de l'enceinte. Alors que vous insistez pour rester, ils perçoivent votre réaction comme un défi à leur autorité et se mettent en colère. Un travailleur dont le bureau est occupé a des chances d'être contrarié et fâché que sa journée de travail ait été interrompue. Y penser, se préparer à ces situations, et voir comment les empêcher d'être violents sont des éléments essentiels pour toutes les actions directes non-violentes. Vous ne pourrez pas toujours être capable d'empêcher cette violence d'Etat contre vous. Toutefois, il est important – autant pour votre sécurité que pour votre autorité – d'au moins essayer de trouver des moyens efficaces de minimiser cette violence, d'assumer les conséquences si jamais cela arrive, et de ne pas recourir vous-même à la violence. La formation peut comporter des jeux de rôle et des discussions.

Un autre élément de votre préparation peut consister à former des petits groupes d'affinités au sein d'un groupe plus large. Le but est non seulement de permettre à votre action d'être moins hiérarchique et plus flexible, mais aussi de permettre aux participants de mieux se connaître et de prendre soin les uns des autres au cours de l'action.

ASSUREZ-VOUS TOUJOURS QUE TOUS CEUX QUI PRENNENT PART A L'ACTION AIENT REÇU UNE PETITE FORMATION JURIDIQUE

Faites attention car la police, les forces de sécurité et les systèmes juridiques varient d'un pays à l'autre, et ont des lois différentes qui leur permettent de défendre le statu quo (et les armes nucléaires). Par conséquent, nous ne pouvons pas vous donner une petite formation juridique ou une description de ce qui vous arrivera si vous êtes arrêté.

Si vous préparez une action qui va aller à l'encontre de la loi (au moins pour la police), renseignez-vous au maximum sur les réactions possibles et ce que vous pouvez faire après si la police s'est mal comportée.

Voir aussi les notes sur la 'checklist' concernant les observateurs légaux, les anges gardiens et le soutien juridique au cours de l'action.

ENFIN

Souvenez-vous qu'en agissant, vous changez chaque fois leur réaction, soit parce que vous leur causez beaucoup d'ennuis (ils peuvent être encore plus durs avec vous ou ignorez complètement), soit parce qu'ils craignent une réaction négative des médias. Nous espérons être un jour félicités, et non arrêtés, pour nos actions contre les armes nucléaires ! Envoyez-nous des informations sur votre action : belgium@motherearth.org.

Se servir des médias

Au fil des ans, les militants ont réalisé qu'il faut des efforts et du talent pour que l'action soit médiatisée. Ces conseils sont là pour vous aider à y arriver. Médiatiser son action ne consiste pas seulement à attirer l'attention sur vous ou même sur la question politique des armes nucléaires, mais aussi sur la responsabilité. Vous savez que vous avez une responsabilité en vertu des Principes de Nuremberg, et en médiatisant vos actions, vous vous assurez que l'opinion publique sait que c'est aussi de la responsabilité de chacun. S'assurer que l'opinion publique et les médias sont informés des arrestations est aussi une forme de protection pour ceux qui sont détenus car cela fait pression pour les relâcher.

Tout d'abord, il faut prendre conscience que, si les membres de la presse ne sont pas nos amis, ils ne sont pas non plus nos ennemis. Ils ont besoin de nous autant que nous avons besoin d'eux.

- Identifiez une personne-contact pour chacun des médias et informez-la. Donnez-lui des informations de base et parlez-lui de votre engagement.
- N'ayez pas peur de demander quels sont les besoins des journalistes : comment ils travaillent, leurs délais, etc. N'oubliez pas les délais ! Ne les appelez pas en plein milieu de leur passage à l'antenne, ou cinq minutes avant la fermeture du bureau d'informations de la télévision.
- Faites toujours des messages courts et clairs. Parlez lentement. Pensez à votre audience. Rappelez-vous que seulement quelques médias décideront de couvrir l'initiative en profondeur (ex : certains magazines ou les pages d'opinion dans les journaux).
- Ecrivez un communiqué de presse court avec cinq paragraphes : qui ? quoi ? pourquoi ? quand ? où ? Laissez toujours les coordonnées d'un contact.
- Créez une 'action visuelle'. Réfléchissez à l'image que vous souhaitez que les médias relaient

auprès du public. Créez un reportage-photo qui contient tous les éléments que vous voulez communiquer (comme les cinq questions). Pensez à l'image quand vous organisez une manifestation ou une initiative. Faites des banderoles claires (lettres noires sur fond blanc ou jaune) !

- Souvenez-vous que la télévision et les photos sont de puissants outils de communication aujourd'hui. Prévoyez du mouvement et du son pour la télévision et la radio,... et une bonne histoire intéressante à raconter
- Contactez des agences comme l'AFP et Reuters en premier, puisqu'ils distribueront votre histoire à la télévision, la radio, les journaux et les magazines. Ces agences constituent le meilleur moyen de s'assurer une couverture réussie. N'oubliez pas les agences photos et télévisuelles nationales et internationales, si vous pouvez garantir une bonne histoire. Une bonne histoire photo peut être reprise par plusieurs journaux et atteindre des millions de gens.
- Si vous avez une histoire importante, prévoyez votre propre caméra vidéo et votre propre photographe. Des agences absentes peuvent être intéressées par votre reportage photo et vidéo.
- Les informations radios et les agences d'informations couvrent les événements au fur et à mesure qu'ils se produisent. Leurs bureaux d'informations sont parmi les premiers à appeler quand votre manifestation commence. Appelez-les régulièrement pour les tenir informés si votre initiative dure plusieurs heures, et briefez-les une fois que c'est fini.
- N'oubliez pas de nommer un militant responsable pour contacter les médias durant l'initiative, donner des informations régulières, indiquez les porte-parole et le reportage-photo, notez les noms et adresses, répondez aux appels de la presse sur votre mobile, etc.
- Après votre action, envoyez un compte-rendu objectif à vos contacts. Mentionnez les agences sur votre rapport (par exemple la séquence TV et les photographies par Reuters). Cela peut encourager la presse locale à choisir votre histoire.
- Beaucoup de pays ont des sites Indymedia où on peut mettre en ligne les comptes-rendus d'actions : <http://www.indymedia.org>

VOTRE RELATION AVEC LES MEDIAS

Soyez conscients que les journalistes – comme nous tous d'une certaine manière – ont leur propre emploi du temps. Vous devez être conscients que parfois vos mots et même votre question peuvent être manipulés, même par des journalistes sympathisants. Dans d'autres cas, votre action peut ne pas être publiée du tout, quels qu'aient été vos efforts pour obtenir d'être reçu par le média. L'essentiel est de s'assurer que votre action a été efficace, même sans les médias.

- Soyez certain qu'obtenir l'attention des médias n'est pas l'objectif premier de votre action. Cela doit toujours rester d'empêcher un crime de guerre nucléaire.
- Répandez la parole vous-même en vous servant de vos propres médias : votre propre lettre d'informations ou magazine, des soirées d'informations, la diffusion de vidéo,...
- Incorporer dans votre action d'autres moyens d'informer le public sur les armes nucléaires et la nécessité d'agir contre elles. Par exemple en distribuant des tracts ou en faisant circuler des pétitions dans votre centre-ville plus tard le même jour.

TERMES PROPRES AUX MEDIAS

EMBARGO : donnez des informations sous 'embargo' si c'est confidentiel pendant un temps.

POOL : distribuez vos photos et votre film en 'pool' pour que d'autres reporters puissent aussi les utiliser (le contraire d'exclusif).

HORS MICRO : exprimez-vous hors micro si vous ne voulez pas être cité(e) (mais sachez que certains journalistes ne respectent pas toujours cette demande, alors faites attention à ce que vous leur dites).

EXCLUSIF : vous pouvez donner à un reporter l'exclusivité (une histoire que vous ne donnerez pas à d'autres) si cela peut aider à percer dans les informations. Vous pourrez donner votre histoire à d'autres journalistes après, mais il faut être prudent.

PUBLICITE OU SURPRISE ?

Rendre votre action publique en écrivant à la base par avance peut avoir plusieurs avantages. Tout d'abord, inviter le public signifie qu'il peut y avoir plus de personnes. Ensuite, inviter les médias signifie qu'ils peuvent l'inclure dans leur programmation. Enfin, avertir la base signifie que vous pouvez montrer combien vous êtes raisonnable : vous leur donnez une chance de vous donner volontairement l'information que vous voulez. Notez que cela peut être utile devant la cour.

L'inconvénient est que vous donnez aux autorités la possibilité de préparer leur force de sécurité et de faire échouer l'inspection. Une action surprise peut éviter ce problème et peut donner à l'équipe d'inspection suffisamment de temps pour collecter les preuves, mais exige une préparation différente. Il faut s'assurer qu'il y a suffisamment de monde, informer les médias dès que possible après l'initiative, et prévoir une formation supplémentaire concernant les différentes réactions possibles des autorités quand elles sont sous le coup de la surprise. Cela peut être une bonne idée de combiner à la fois une action publique et une action surprise dans votre campagne.



Mobiliser pour votre action

Pour avoir plus de personnes que votre groupe ou même juste vous (!), vous avez besoin d'étendre votre réseau. Il y a une infinité de façons d'informer les gens de votre projet et les convaincre de se joindre à vous. Utilisez votre imagination. Si votre campagne va être un succès, il est vital que vous atteigniez les personnes qui sont en dehors de la « scène » militante. Cela montrera qu'il y a un large soutien public pour votre message et évitera que vous ne soyez marginalisé ou criminalisé.

- Faites un tract et diffusez-le dans les cafés, les librairies, au cours de manifestations, dans la rue, etc.
- Faites une affiche et collez-la dans les lieux publics.
- Invitez les membres de votre organisation.
- Faites une liste des militants prenant part à vos actions et invitez-les la fois suivante.
- Ecrivez un article qui sera publié dans les médias alternatifs ou militants.
- Publiez la date dans les listings, les magazines d'autres groupes et d'autres organisations que vous invitez à rejoindre à votre action.
- Mettez votre site web à jour et créez des liens avec d'autres pages web.
- Envoyez des informations ou des articles à différentes listes e-mails, comme le Centre Indépendant des Médias <http://www.indymedia.org>.
- Utilisez une signature e-mail mentionnant vos actions.
- Utilisez vos amis dans la presse pour diffuser vos projets dans les journaux et à la radio.
- Parlez de vos actions dans les rassemblements et les soirées d'informations.
- Participez à des actions et des manifestations d'autres groupes pour inviter des personnes (servez-vous des tracts !).
- Invitez vos amis, famille, voisins,...

ATTEINDRE D'AUTRES GROUPES

Soyez conscients que différents groupes peuvent avoir différentes raisons de se joindre à votre campagne. Voici quelques exemples, pour la plupart simplifiés à l'extrême :

Groupes écologiques

Impact des armes nucléaires sur l'environnement.

Familles et groupes de parents, organisations médicales

Risques pour la santé

Organisations pacifistes

Menaces à la stabilité dans les relations internationales

Problèmes internationaux, organisations juridiques

Hypocrisie des Etats dotés de l'arme nucléaire
Gaspillage des ressources

Groupes anarchistes

Les armes nucléaires représentent la nature oppressive de l'Etat

Partis politiques, groupes d'avocats

Droit international

Groupes de campagne sur les dépenses publiques

Le coût des armes nucléaires

Les armes nucléaires nous menacent tous, et toutes les questions sur lesquelles nous travaillons. En expliquant le lien entre certaines questions, on arrive à aborder tous les aspects du problème.

Checklist

Cette liste propose des choses que vous pouvez faire pour votre action. Ne pensez pas que vous devez tout faire ! Adaptez ces suggestions à vos ressources et à votre propre checklist en réfléchissant aux principaux buts de votre action, comment cela rentre dans votre campagne.

AVANT L'ACTION

- **lettre** à la base, à l'ONU, à votre gouvernement.
- **Invitation à la presse** pour dire aux médias que quelque chose va se produire ce jour-là.
- Préparer un **communiqué de presse pour le jour J** afin que les détails soient facilement ajoutés.
- Prévoir un **avocat** et un numéro de téléphone de votre **'base'**.
- Un **lieu de rendez-vous** et un temps de briefing pour tous les participants.

PENDANT L'ACTION

- **Brochures** pour les passants.
- **Brochures et questionnaires** pour les travailleurs.
- **Banderoles.**
- **Badges** pour les inspecteurs.
- **Panneaux** à poser sur la clôture de la base
- **Outils et matériels** qui peuvent servir.
- **Informations juridiques** (orales ou écrites) expliquant brièvement aux gens leurs droits en cas d'arrestation et leur donnant le numéro de téléphone de la 'base' et du conseiller juridique.
- **Craie ou peinture** sur les routes et les murs.

PLANNING

- Dates de vos réunions.
- Où et quand vous allez voir les journalistes.
- Combien de temps les inspections vont durer, en tenant compte de différents scénarios (si la permission n'est pas donnée ou si tous les inspecteurs sont arrêtés mais les gens veulent continuer à manifester, etc.).

QUI FAIT QUOI ?

Soyez sûrs que tous les rôles sont distribués et que vous avez des rôles en réserve pour ceux qui se joindraient à l'action. Vous devez aussi vous assurer que tout le monde dans chaque équipe ou groupe d'affinité sait qui est responsable de quoi, et au sein de quel groupe.

- **Qui peut se faire arrêter** : il peut être utile de savoir qui peut se faire arrêter au cours de l'action et quels seront leurs rôles. En pratique, cela signifie décider qui est volontaire pour couper les barrières, pénétrer là où c'est interdit, faire barrage, etc.
- Qui sera le **porte-parole auprès de la police**, c'est-à-dire l'intermédiaire entre les militants et la police. Cette personne ne doit pas avoir autorité pour prendre les décisions au nom du groupe.
- **Photographe** ou caméraman.
- Le porte-parole auprès des médias. Voir la partie sur les médias pour une description détaillée du rôle.
- Qui s'occupe de **porter les banderoles**, distribuer les tracts et coller les affiches.
- **Base arrière** : une personne, de préférence deux, reste(-nt) loin de l'action et s'occupe(-nt) de la presse et du conseil juridique au téléphone.
- **Observateurs légaux** (en particulier en cas d'arrestations probables).
- **Anges-gardiens** pour ceux qui font barrage et qui se retrouvent coincés. Ces personnes doivent s'assurer que ceux-là ne sont pas maltraités par la police ou les forces de sécurité. Elles peuvent se faire arrêter aussi si elles restent avec les personnes arrêtées.
- Le groupe de **théâtre de rue**.

PREPARER L'APRES-ACTION

- Point de rendez-vous pour l'évaluation et pour s'occuper des problèmes (conseils, soutien ou garde d'enfants pour les personnes arrêtées).
- Compte-rendu de l'action, distribution immédiate des histoires, photos, films aux médias et aux médias alternatifs.
- Obtenir des informations juridiques pour ceux qui risquent d'être poursuivis.
- Plan pour soutenir et rendre publiques les apparitions devant la cour et les jugements.

Après votre action

PUBLICITE

L'existence d'armes nucléaires et la préparation de crimes de guerre sont trop importantes pour être tenus secrets ! Alors...

- assurez-vous qu'un communiqué de presse est envoyé le jour même de l'action,
- faites des rapports et envoyez des photos aux médias alternatifs. Le site <http://www.indymedia.org> atteint des millions de gens,
- écrivez des lettres aux journaux sur l'inspection, à mettre dans leur courrier des lecteurs.

LES AUTORITES

Assurez-vous qu'elles savent que vous les regardez... et les inspectez !

- Faites un rapport de votre inspection pour le Conseil de Sécurité de l'ONU, l'AIEA, la PrepCom du TNP. Vous pouvez vous servir du « Modèle de Rapport d'Inspections Citoyennes » pour vous aider.
- Ecrivez des lettres à vos parlementaires, votre Ministre de la Défense, votre Premier Ministre, votre Président, en leur expliquant ce qui s'est passé au cours de votre action et ce que la CIJ a dit sur l'« obligation légale de désarmer ».
- Contactez votre commissariat de quartier, même si vous l'avez déjà fait avant l'action. Après tout, vous devez avoir maintenant davantage d'informations à leur donner. Expliquez que, suite à votre inspection, vous avez des raisons de penser qu'un crime est en train d'être commis. Soulignez l'opinion de la CIJ et les principes de Nuremberg.

Construire une campagne

Chaque fois que vous organisez une inspection, **EVALUEZ**-là après et planifiez la prochaine. **RECOMMENCEZ** ce qui a marché, mais n'ayez pas peur d'essayer des choses nouvelles. Cela rend la campagne intéressante et excitante. L'apathie, les arrestations, les procès et les médias ... rendent parfois la campagne difficile.

Garder votre **ENERGIE** et maintenir un niveau élevé de **PRESSION** sont importants si vous voulez être sûrs qu'un jour, on n'aura plus de bases à inspecter. Avec une seule action, vous pouvez exprimer votre opinion sur les armes nucléaires et faites un **pas important** en refusant d'être complices de crimes de guerre nucléaire. Vous pouvez même faire quelque chose pour pratiquement les arrêter pour un temps. Mais une action isolée n'a pas tant d'effet. Pour rendre votre action plus efficace, incluez-la dans une **campagne** plus large. Cela veut dire que vous continuez une série d'action directe non-violentes, combinées à d'autres actions qui **renforcent** leur effet politique.

Cette campagne est aussi une campagne légale. Nous n'allons pas contre la loi, au contraire nous la faisons respecter. Nos actions peuvent comporter des actes qui, au premier abord, peuvent sembler illégaux, mais qui sont défendus par le fait que nous empêchons les crimes de guerre. Les principes de Nuremberg et les défenses du droit pénal national nous donne le droit et la responsabilité d'agir. N'importe quel procès issu des inspections citoyennes représente une occasion supplémentaire pour faire valoir notre point de vue et confronter l'établissement judiciaire à l'illégalité des armes nucléaires. Vous vous tenez devant eux parce qu'ils refusent de faire respecter eux-mêmes le droit international. Assister à des procès et même être condamné sont des occasions supplémentaires de faire campagne et non des répressions à éviter. C'est déjà un premier pas vers le désarmement de l'Etat.

Il est important de développer un argumentaire juridique sur les armes nucléaires et de voir comment le relier à vos actions en terme de droit national :

- Recherchez de bons avocats, en particulier ceux intéressés par ces questions et qui sont prêts à travailler gratuitement.
- Cherchez des professeurs en droit et des étudiants en droit qui peuvent aider à développer des arguments ou qui peuvent servir de témoins experts devant la cour.
- Utilisez tous les moyens légaux disponibles pour établir la base juridique nécessaire à vos actions : portez plainte et avertissez d'abord les autorités sur l'illégalité de la politique nucléaire, envoyez des avertissements légaux comme des injonctions citoyennes aux autorités responsables.
- développez une stratégie légale pour être sûr de présenter vos arguments de la manière la plus favorable possible à la cour. Cela peut signifier planifier des actions spécifiques ou utiliser une défense juridique particulière.
- créez votre propre groupe de travail juridique sur un soutien judiciaire et pénitentiaire.

Les politiciens et les parlementaires

peuvent aussi jouer un rôle important et consolider la campagne, sans qu'on leur remette tout notre pouvoir. Les impliquer dans une action directe donne aux actions une image plus légitime et moins marginale. Cela force aussi ces politiciens à soumettre la question au parlement. Ils peuvent :

- exiger des informations du Ministre de la Défense ou des Affaires Etrangères.
- demander un débat ou une commission de recherche au parlement au sujet de la politique relative aux armes nucléaires.
- soumettre les initiatives internationales à l'attention du gouvernement, ou modifier la

position du gouvernement à l'ONU et dans les négociations sur le désarmement.

Soyez conscients qu'il y a des débats sur la question du nucléaire dans votre parlement national ou à un niveau international (comme à l'ONU ou à l'OTAN). Planifier des actions pour les faire coïncider avec ces discussions fait pression sur les négociateurs et peut constituer aussi un bon angle d'attaque pour votre action.

Impliquer des personnes connues ou d'autres organisations peut élargir votre campagne et gagner le soutien de l'opinion publique. Par conséquent, utilisez aussi d'autres moyens qui peuvent faire intervenir davantage de gens (manifestations, marches, lettres-pétitions, prises de parole publiques, etc.). Essayez d'impliquer d'autres groupes à travers leurs propres approches et calendrier, mais sans s'écarter de votre sujet.

Dans l'ensemble, il est important de **varier** votre campagne. Cela ne doit pas être toujours la même chose. Servez-vous de dates symboliques pour apporter une approche différente à votre message de base. Vous pouvez viser des buts plus modestes, où de petites victoires sont possibles. Dans plusieurs pays, forcer le gouvernement à parler et révéler des informations sur les armes nucléaires est déjà un pas important vers le désarmement.

« Si vous prenez part à une manifestation, et ensuite rentrez chez vous, c'est quelque chose, mais les gens au pouvoir peuvent vivre avec ça. Ce qu'ils ne peuvent pas supporter, c'est d'être constamment sous pression, ce sont les organisations qui font constamment des choses, et les gens qui constamment tirent les leçons de l'action passée. »

Noam Chomsky

Quelques conseils pour les actions en justice

Ainsi avez-vous décidé de faire respecter la loi et d'inspecter un "site criminel" détenant des armes nucléaires. Bien que vous sachiez, en recourant à l'action, que vous faites respecter le droit international, la police ne verra probablement pas les choses de la même manière. Elle vous arrêtera certainement et vous devrez sans doute vous défendre en justice. Plusieurs militants choisissent de se défendre eux-mêmes devant la cour, mais parler à un avocat ou un militant expérimenté qui comprend les procédures judiciaires du pays dans lequel se tient le procès peut se révéler profitable.

Assurez-vous que vous maîtrisez toutes les étapes de l'argumentaire pour prouver les points suivants à la cour. L'annexe 2 "Droit international et armes nucléaires" résume les points essentiels du droit international. Le "Mandat de l'inspection citoyenne" et l'"autorisation" peuvent également être utiles pour montrer que vous aviez autorité pour mener l'inspection.

L'AVIS DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE MONTRE QUE LA MENACE ET LE RECOURS AUX ARMES NUCLEAIRES SONT ILLEGAUX DANS TOUTES LES CIRCONSTANCES IMAGINABLES.

Ayez sur vous des copies de l'Avis de la CIJ pour la cour. Les parties que vous citez doivent être surlignées et mettez-les dans l'ordre exact où vous les citez. Si les juges ou les magistrats ont une copie surlignée, ils savent exactement de quoi vous parlez et ils ne dormiront pas. Même si vous avez un avocat spécialisé en droit international pour vous défendre, ayez toujours une idée juste de l'Avis de la CIJ pour que vous puissiez répondre aux questions du procureur.

Soyez conscient que le procureur va tenter d'utiliser en sa faveur des parties de l'Avis de la CIJ, donc préparez vos réponses. Faites en sorte que la cour ne soit pas détournée des questions essentielles.

UN USAGE REEL DES ARMES NUCLEAIRES SERAIT ILLEGAL.

Ayez à portée de main les faits concernant les armes nucléaires situées sur le "site criminel" et insistez auprès de la cour sur ce que la CIJ a dit sur les effets des armes nucléaires, en particulier au paragraphe 92.

Une cible potentielle du système britannique Trident est Yulyamy, une ville au nord de la Russie, près de la frontière avec la Norvège. Elle a 28 000 habitants et est proche de plusieurs navires de la Marine russe qui sont utilisés pour réparer les sous-marins fonctionnant au nucléaire. Une tête nucléaire de Trident explosant en l'air au-dessus des navires créerait une boule de feu de 870 mètres de large. La ville serait probablement complètement soufflée. A peu près 90% de la population serait tuée sous la combinaison des radiations, de la chaleur extrême et de l'effondrement de bâtiments. Le nombre de morts avoisinerait sans doute les 7 000 enfants. L'explosion détruirait les écoles, les hôpitaux et les églises – comme à Hiroshima et à Nagasaki. Les quelques survivants seraient tous gravement blessés. Il y aurait d'immenses dégâts et des centaines de blessés dans la ville de Severomorsk, à 10 km de là. Et tout cela sans parler des intenses radiations secondaires qui affecteraient les habitants de la Norvège. Quelle que soit l'interprétation du droit international, on peut difficilement voir comment tout ceci pourrait être légal.

(John Ainslee, CND écossais)

LE DROIT INTERNATIONAL FAIT PARTIE DU DROIT NATIONAL.

Les cours sont sceptiques face au droit international. Elles le voient comme un droit "étranger". Cependant, chaque pays a un droit international intégré dans son propre système juridique. Vous devriez discuter de cela avec un avocat à la cour pour connaître les procédures dans votre pays.

EN MENANT UNE INSPECTION, VOTRE BUT ETAIT DE METTRE UN TERME A LA MENACE ET D'EMPECHER UNE ACTION ILLEGALE.

Vous devez expliquer que vous avez commis ce qui serait normalement un délit mineur dans le but d'empêcher un délit bien plus important ou une énorme catastrophe. La façon dont cet argument est accepté varie d'un pays à l'autre, donc parlez-en à votre avocat. Vous devez convaincre la Cour que vous êtes vraiment en train d'empêcher un acte illégal ou un désastre et pas juste en train de vous faire de la publicité. Vous devez être convaincu vous-même de ce que vous essayez de faire.

VOTRE ACTION CONTRIBUERAIT EFFECTIVEMENT A EMPECHER L'UTILISATION DES ARMES NUCLEAIRES.

Pour montrer que vous êtes sincère dans votre respect de la loi, prouvez que votre action cherchait à faire réellement quelque chose : contribuer à se débarrasser des armes nucléaires. Est-ce que ce que vous avez fait était plus efficace que de distribuer des tracts ou coller des affiches ? Posez-vous la question quand vous planifiez votre action. Vous devez être très clair avec vous-même sur le fait que vous ne prenez pas le risque de vous faire arrêter juste pour vous faire arrêter.

Le procès peut chercher à prouver que votre seul objectif était de vous faire de la publicité. Donc, soyez convaincu que ce n'est pas le cas. Et souvenez-vous que lorsque vous essayez de rendre publiques vos actions, vous les faites pour rappeler aux gens les Principes de Nuremberg. En d'autres termes, vous rappelez aux autres que le droit international dit qu'ils ont la responsabilité d'empêcher un génocide.

VOUS AVEZ FAIT TOUT CE QUI ETAIT POSSIBLE PAR LES CANAUX OFFICIELS POUR CONTRER LA MENACE ET LA POLITIQUE ILLEGALE.

Quand on redoute qu'un crime se prépare, ou qu'un désastre soit sur le point de se produire, les gens vont généralement en informer un policier. Ayez une preuve écrite que vous (ou d'autres) en avez d'abord informé le gouvernement, les médias, les autorités légales, et le commandant de la base. Comme personne ne faisait rien, vous avez décidé de prendre les devants. Vous pouvez utiliser une copie des "injonctions citoyennes", qui explique pourquoi la politique nucléaire de l'OTAN est illégale. Comme elle a été certifiée et présentée formellement aux Chefs de l'Etat de l'OTAN à leur conférence de 1987 à Madrid, vous pouvez vous en servir comme preuve devant la cour.

Lectures complémentaires sur le droit international :

- A. Azar, *Les opinions des juges dans l'avis consultatif sur la licéité de la menace de l'emploi d'armes nucléaires*, 1999, ISBN 2802712314
- Commission Canberra, *Eliminer les armes nucléaires*, 1997, ISBN 2738104118
- Marie-Pierre Lanfranchi et Théodore Christakis, *La licéité de l'emploi d'armes nucléaires devant la Cour internationale de Justice*, 1997, ISBN 2717833358

En anglais :

- John Burroughs, *The (Il)legality of Threat or Use of Nuclear Weapons - A Guide to the Historic Opinion of the International Court of Justice*, 1997, ISBN 3-8258-3516-2
 - Francis A. Boyle, *The Nuremberg Defence in Courts*, Ed. Merja Pentikäinen, 1984, ISBN 951-9193-40-5
 - IEER, Science for Democratic Action/Energy & Security, vol. 9, n° 3, (mai 2001) "Law and the Nuclear Establishment "
- http://www.ieer.org/sdfiles/vol_9/9-3/

Autorisation pour une inspection citoyenne

CWI/2003/CM.2

9 août 2003

Autorisation pour une inspection citoyenne conformément au Traité de Non-Prolifération des Armes Nucléaires de 1968

Conformément au droit international et humanitaire, et en particulier au Traité de Non-Prolifération des armes nucléaires de 1968 (TNP) et à l'Avis Consultatif de la Cour Internationale de Justice de 1996 sur la licéité de la menace et de l'emploi des armes nucléaires, nous, soussignés....., en s'acquittant de notre responsabilité de citoyens de pays qui ont signé et accepté le TNP, autorisons par la présente que des inspections d'armes soient menées en notre nom par une équipe volontaire d'Inspecteurs Citoyens.

En conformité avec le Mandat des Inspections Citoyennes (CWI/2003/CM.1), adopté le 4 juillet 2003, nous autorisons les inspecteurs citoyens à inspecter, de manière non-violente, les équipements déclarés et non-déclarés suspectés de violer les obligations et les accords de droit international et de droit humanitaire, notamment le Traité de Non-Prolifération des armes nucléaires, mais aussi les accords adoptés par consensus par les Etats Parties le 11 mai 1995 et les 24-25 mai 2000, comme précisé dans les documents NPT/CONF.1995/32 (Partie 1), et NPT/CONF.2000/28 (Partie 1), en conformité également avec l'Avis Consultatif de la Cour Internationale de Justice sur la licéité de la menace et de l'emploi des armes nucléaires, tel que mentionné dans le document A/51/218 (1996) de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Egalement en lien avec ces inspections, le document NPT/CONF.2000/28 (Partie 1) exige « un engagement sans équivoque de la part des Etats nucléaires pour parvenir à une élimination totale de leurs arsenaux nucléaires jusqu'au désarmement nucléaire » ; « une réduction plus importante de leurs armes nucléaires non-stratégiques » ; « une diminution du rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité pour minimiser le risque que ces armes soient un jour utilisées et pour faciliter le processus de leur élimination totale » ; et l'engagement de respecter les principes de transparence, d'irréversibilité, de vérification et de compte-rendu régulier.

Sous les termes de leur mandat, les inspecteurs citoyens sont autorisés à inspecter pour trouver des preuves de la présence de bombes nucléaires ou de programmes relatifs aux armes nucléaires ou à leurs vecteurs, y compris des preuves de recherches, de développement, de fabrication, de production, d'essais, de stockage, de déploiement, d'entraînement et d'exercices, d'emploi ou de menace d'emploi d'armes nucléaires. Les informations doivent être collectées sur le nombre et le type de chaque arme nucléaire et d'équipement pour armes nucléaires ; leur provenance, leur propriété, leur autorité de contrôle, les mesures de leur état et de leur sécurité, et la programmation de leur déplacement, de leur démantèlement, de leur mise au rebut, de leur élimination ou fermeture. Les centres de Commandement, de Contrôle, de Communication et de Renseignement, sont également l'objet d'inspections.

Nous attendons et exigeons que les corps civils et militaires responsables des sites désignés pour les inspections citoyennes fassent montre d'une coopération pleine et entière avec les inspecteurs, leur permettant d'examiner les locaux et de parler avec le personnel, selon les nécessités pour mener à bien les inspections, sans empêchement d'aucune sorte ni arrestations ni amendes.

Dans l'intérêt de la transparence et d'un gouvernement ouvert et responsable, et devant la responsabilité des citoyens d'assurer un respect total du droit international, les inspecteurs citoyens rendront leurs rapports publics.

Signature de l'autorisation :

Nom :

Fonction :

Organisation :



(cochez la case si vous signez au nom de l'organisation)

Ville et pays :

E-mail :

(si vous souhaitez être tenu informé des inspections)

Renvoyer le formulaire
d'autorisation dûment
complété à :

(votre tampon)

nom

adresse

fax

e-mail

Mandat pour les inspections citoyennes

CWI/2003/CM.1

6 août 2003

Mandat pour les inspections citoyennes conformément au Traité de Non-Prolifération des Armes Nucléaires de 1968

Etablissement

Conformément au droit international et au droit humanitaire, au Traité de Non-Prolifération des armes nucléaires de 1968 (TNP), mais également aux accords adoptés par consensus par les Etats Parties le 11 mai 1995 et les 24-25 mai 2000 et mentionnés dans les documents NTP/CONF.1995/32 (Partie 1), et NTP/CONF.2000/28 (Partie 1), et à l'Avis Consultatif de la Cour Internationale de Justice de 1996 sur la licéité de la menace et de l'emploi d'armes nucléaires, tel que repris dans le document A/51/218 (1996) de l'Assemblée Générale des Nations Unies, les Etats Parties au TNP ont, entre autres accords, promis de manière non équivoque de parvenir à une élimination totale de leurs arsenaux nucléaires en vue de parvenir au désarmement nucléaire. Conformément à cette obligation contraignante, ils se sont engagés à réduire davantage leur stock d'armes nucléaires non-stratégiques, à diminuer le rôle des armes nucléaires dans les politiques sécuritaires afin de minimiser le risque que ces armes ne soient un jour utilisées et de faciliter le processus total de leur élimination ; et ils se sont engagés à respecter les principes de transparence, d'irréversibilité, de vérification et de comptes-rendus réguliers. Les équipes d'inspecteurs citoyens ont été établies en accord avec ces lois et les résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies afin d'assister les Etats Parties dans la mise en œuvre de ces accords.

Composition

Les équipes d'inspecteurs citoyennes devront se composer de Citoyens de la planète Terre qui entreprennent volontairement de mener leurs inspections en accord avec les principes de non-violence et de responsabilité personnelle, pour servir le droit international et humanitaire et l'ensemble des traités et accords afférents. Ces Citoyens devront être volontaires pour former des équipes pour des périodes qu'ils détermineront, et remplir le mandat tel que décrit dans ce document. Ils devront agir ainsi de manière non-violente, sans coercition ni rémunération, et devront s'entraider, se protéger et se guider les uns les autres, en assumant la responsabilité de leurs propres actes, leur sécurité et leur protection, tout en assumant également la responsabilité des actes, de la sécurité et de la protection de l'équipe, ainsi que la sécurité et la protection du personnel civil et militaire rencontré au cours de leurs inspections.

Exigences de rendre compte

Les inspecteurs citoyens devront soumettre un rapport lors des réunions du Comité Préparatoire et des Conférences de Révision des Etats Parties au TNP, en accord avec le sous-paragraphe 12 du paragraphe 15, section de l'article VI, et les huitième et douzième paragraphes du préambule, contenus dans le NTP/CONF.2000/28 (Partie 1). Les inspecteurs citoyens peuvent aussi informer les gouvernements et les citoyens oralement ou par écrit, selon ce qui leur semblera le plus approprié.

Mandat

Le mandat des inspecteurs citoyens est le suivant : inspecter immédiatement et sur site les capacités en matière d'armement nucléaire ou la complicité des Etats parties au TNP ; inspecter les sites, bases et équipements déclarés et non déclarés suspectés d'abriter des armes nucléaires ou matériel connexe ; prendre possession afin de détruire, d'enlever ou de rendre inopérantes toutes les armes nucléaires et les sous-systèmes, composants, équipements de recherche, de développement, de soutien et de fabrication connexes ; contrôler et vérifier que les Etats Parties respectent leurs obligations de ne pas conduire de recherche, de tester, développer, construire, acquérir, déployer ou utiliser de nouvelles armes nucléaires ou d'abriter des armes nucléaires sur leur territoire.

En particulier, les inspecteurs citoyens doivent fouiller en vue de trouver des têtes nucléaires, des sites de stockages et des vecteurs d'armes nucléaires, et rendre compte de la localisation, du nombre, type et état de ces armes, sites ou vecteurs de lancement. Ils doivent rechercher des preuves documentées

concernant des programmes d'armement nucléaire, y compris des formations, manœuvres, exercices de tirs, personnel, manuels prévoyant des situations d'urgence, et des preuves de recherche, développement, fabrication, production, essai, stockage en cours, ou déploiement d'armes nucléaires ou des projets ou intentions d'utiliser ou de menacer d'utiliser des armes nucléaires ou des équipements d'armes nucléaires. Les informations doivent être recueillies sur le nombre et le type de toute arme nucléaire ou de tout équipement d'arme nucléaire : leur provenance, leur propriété, leur autorité de contrôle, leur état, les mesures de sécurité, et leur programmation de déplacement, démantèlement, mise au rebut, élimination ou arrêt. Les centres de Commandement, de Contrôle, de Communication et de Renseignement font également l'objet d'inspections.

Les droits des inspecteurs citoyens

Nous pouvons prendre l'échange de lettres entre le Secrétaire Général des Nations Unies, le Président Directeur de l'UNSCOM et le Ministre des Affaires Etrangères d'Irak comme modèle et précédent pour les inspections citoyennes, dans le but de remplir le mandat et de défendre tous les droits contenus dans les dispositions adéquates de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Nations Unies de 1946, et la Convention sur les Privilèges et Immunités des Institutions Spécialisées de l'ONU de 1947. En particulier :

« L'entière liberté d'entrer et de sortir sans retard ni entrave pour le personnel, les biens, provisions, équipements, fourniture et autres objets, y compris les moyens de transport, les délivrances expéditives de visas d'entrée et de sortie » ;

« L'entière liberté de mouvement, sans préavis sur les sites déclarés ou non déclarés suspectés de détenir des armes nucléaires ou de collaborer à la recherche, au développement, à l'usage ou au déploiement d'armes nucléaires » ;

« Le droit d'obtenir le plein accès à tous les sites ou installations devant être inspectés [conformément au mandat], que ceux-ci soient situés au-dessus ou au-dessous du sol (...). Il n'y a aucune restriction concernant le nombre de sites ou installations inspectés simultanément » ;

« Le droit de requérir, de recevoir, d'examiner et de prendre copie de tout document, donnée ou information ou d'examiner, détenir, déplacer ou photographier, y compris sur vidéocassette, tout article relevant des activités des inspecteurs citoyens et de conduire des entretiens » ;

« Le droit de désigner tout site suspect pour observation, inspection ou autre activité de surveillance, et pour stocker, détruire ou rendre inopérants » les armes nucléaires ou les équipements d'armes nucléaires » ;

« Le droit d'installer des équipements ou de construire des installations pour mener des activités d'observation, d'inspection, d'essai ou autre activité de contrôle, et de stockage, destruction ou neutralisation » de ces objets ;

« Le droit de photographier, au sol ou depuis les airs, ce qui paraît pertinent aux inspecteurs citoyens » ;

« Le droit de prélever et d'analyser des échantillons de toute sorte, ainsi que de prélever et de transférer à l'étranger des échantillons pour qu'ils soient analysés hors du site » ;

« Le droit de communiquer sans entrave par téléphone, radio, satellite, ou autre forme de communication » ;

Les corps civils et militaires responsables des sites désignés par les inspecteurs citoyens doivent « sans préjudice, assurer la sécurité et la sûreté des équipes d'inspections citoyennes, leur personnel et leurs biens ».

« Faire montre d'une coopération pleine et entière avec les Inspecteurs, leur permettant d'examiner les locaux et parler au personnel comme il paraîtra nécessaire aux inspecteurs pour remplir leur mission, sans entrave d'aucune sorte ni arrestations ni amendes ».

Activités opérationnelles

Les activités opérationnelles seront déterminées par les membres de chaque équipe d'inspection citoyenne conformément aux principes de non-violence, à leur responsabilité personnelle et à leur propre procédure de prise de décision.

Ce mandat sera contraignant pour la conduite des inspections citoyennes, dans le respect du droit international et humanitaire.

Questionnaire pour les inspections citoyennes

Ce formulaire a été rédigé pour aider les inspecteurs citoyens à collecter des informations concernant le stockage des armes nucléaires. Les inspections citoyennes peuvent également être menées sur des sites où les armes sont conçues, testées, fabriquées, transportées, et là où leur usage est décidé.

Les inspections citoyennes peuvent aussi être menées sur les sites où les armes autres que nucléaires (en particulier celles qui infligent une souffrance non nécessaire et sur du long terme, comme l'uranium appauvri, les armes chimiques et biologiques) sont conçues, testées, fabriquées, ou transportées, et là où leur utilisation est décidée. Vous aurez alors besoin d'adapter les questions.

Vous trouverez plus d'informations sur le droit international auquel ces questions se réfèrent dans l'annexe 2 : « Droit international et armes nucléaires ».

Vous pouvez envoyer toutes réponses intéressantes que vous recevrez à ces questions, ou tout commentaire sur ce formulaire, à : belgium@motherearth.org.

Details de l'inspection

Nom de l'inspecteur : _____

Heure du début de l'inspection : _____

Nom du site inspecté : _____

Date de l'inspection : _____

Personne interrogée :

Nom : _____

Age : _____

Soldat / Policier / Civil (barrer ceux ne correspondant pas)

Grade / Fonction : _____

Lieu habituel de travail (des soldats et des policiers supplémentaires sont généralement envoyés sur site) : _____

Nombre d'années de service : _____

Questions :

1. Savez-vous si des armes nucléaires sont stockées sur ce site ?

Si oui, demandez comment. Si non, vous pouvez confronter la personne interrogée aux preuves que vous détenez déjà. La personne peut vous dire qu'elle ne peut pas vous répondre. Si c'est le cas, vous pouvez l'informer des Principes de Nuremberg qui donnent à tout le monde (politiciens, militaire, civils,...) la responsabilité morale d'empêcher les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. La Cour Internationale de Justice a jugé (en juillet 1996) que ces principes s'appliquent aussi aux armes nucléaires.

2. Quels types d'armes sont stockés sur ce site ? En quelle quantité ?

3. De quel pays ces armes viennent-elles ? Qui a autorité sur ces armes ?

4. Dans le cas où des armes nucléaires viendraient d'un pays étranger, demandez à la personne ce qu'elle sait sur le Traité de Non-Prolifération. Le TNP dit que les armes nucléaires ne peuvent être transférées d'un Etat nucléaire à un Etat non-nucléaire.

5. Connaissez-vous les effets des armes nucléaires ?

Les armes nucléaires sont responsables d'un nombre impressionnant de morts, de souffrances non nécessaires, elles ne peuvent faire la différence entre des civils et des militaires, et affecteraient des pays non impliqués dans le conflit.

6. Pensez-vous qu'il puisse être moralement justifié de recourir à des armes nucléaires ?

7. Connaissez-vous l'avis consultatif de la CIJ sur l'emploi d'armes nucléaires, avis rendu en juillet 1996 ?

L'avis disait que pour les raisons mentionnées ci-dessus, l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires serait généralement contraire au droit international.

8. Pensez-vous qu'il puisse être justifié de dépenser de l'argent pour les armes nucléaires, alors que cet argent pourrait être dépensé dans le logement, l'éducation, la santé,... ?

9. Avez-vous des commentaires à faire ?

10. Pouvons-nous mener une inspection à l'intérieur de la base ?

Modèle de rapport d'inspection citoyenne

Ce modèle a été créé pour aider les équipes d'inspection citoyenne à établir un rapport de leurs inspections.

C'est un modèle simple que vous pouvez librement adapter à vos propres besoins.

Vous pouvez trouver un exemple de rapport réalisé par une inspection citoyenne sur <http://www.motherearth.org/inspection>.

Envoyez vos rapports et commentaires sur ce modèle à : belgium@motherearth.org.

Sommaire

1. Les raisons de l'inspection

Les personnes à qui vous destinez ce rapport (AIEA, ONU, parlementaires, avocats, médias, etc.) ne savent probablement pas grand-chose des inspections citoyennes. Une explication du terme est nécessaire pour que ce rapport atteigne ces objectifs.

2. Présentation générale de l'inspection

Donne des informations sur le site inspecté et la ou les organisations qui y ont participé.

3. Préparatifs de l'inspection

Rendez compte de la correspondance entre les inspecteurs citoyens et le personnel du site de l'inspection, avant que l'inspection n'ait lieu.

4. Inspection

Compte-rendu détaillé de l'inspection.

5. Résumé du rapport

S'il est réalisé selon le modèle, le rapport doit contenir un nombre considérable de pages. Un résumé du rapport est nécessaire pour les médias, les parlementaires et les autres parties intéressées.

Annexe

L'annexe comprendra les données brutes, collectées avant et pendant l'inspection.

1. Les raisons de l'inspection

Cette partie donne une explication du POURQUOI des inspections citoyennes (droit international, principes de Nuremberg, droit national, etc.) ; du CE QU'EST une inspection citoyenne ; du QUI soutient les inspections citoyennes (entre autres, ceux qui ont signé la déclaration).

Comme la partie 1 donne des informations générales sur la signification d'une inspection citoyenne, elle peut être commune à tous les rapports.

Il y a plusieurs sortes d'armes de destruction massive (ADM) ou d'armes qui vont à l'encontre du droit international. Les armes nucléaires, chimiques et bactériologiques en sont des exemples. Les lois et traités internationaux seront cités en fonction des sites inspectés. Par exemple, pour les installations de stockage d'armes chimiques ou une usine de production d'armes nucléaires, nous citerons respectivement la Convention sur les armes chimiques et le TNP.

2. Présentation générale de l'inspection

1.1 Le site inspecté :

- date et heure de l'inspection
- lieu de l'inspection (pays, ville, région, nom du site)
- type du site inspecté (base militaire, laboratoire, site d'essai, installations pour transporter les ADM)
- 'propriétaire' du bâtiment inspecté (ex : base aérienne hollandaise de Volkel – Pays-Bas)
- brève histoire du site : quand il est devenu opérationnel, ses missions actuelles, buts officiels et officieux. Ajouter des informations sur la façon dont le site a pris part à des

guerres ou une agression militaire, en particulier si c'est une base militaire, et une histoire de la désobéissance civile ou d'actions directes menées sur la base.

- Preuves avancées de l'existence d'ADM : donnez des preuves détaillées des raisons qui vous ont poussés à inspecter la base (y a-t-il des témoignages de transport ou de production d'ADM ? Quelqu'un 'au pouvoir' s'est-il vanté des capacités militaires du site ?)
- Faites référence aux photos et aux cartes sur la base (nommez tous les bâtiments du site, leurs utilisations, même supposées).

1.2 Les inspecteurs :

- nom et nationalité des organisations
- statut de l'organisation et bref historique
- nombre des membres par organisation
- nom et nationalité des membres de chaque organisation qui a pris part à l'inspection.

3. Préparatifs de l'inspection

Le personnel du site inspecté a-t-il été contacté avant l'inspection (permission demandée de visiter la base) ? Faites un renvoi à l'annexe pour voir les lettres/faxs/e-mails qui ont été envoyés sur le site pour l'inspecter et les réactions du personnel du site.

Même si le second point du mandat des Inspections Citoyennes avise de « l'entière liberté d'entrer et de sortir sans retard ni entrave pour le personnel, les biens, provisions, équipements, fourniture et autres objets, y compris les moyens de transport, les délivrances expéditives de visas d'entrée et de sortie », demander la permission d'entrer peut se révéler profitable car une personne pourrait être autorisée à visiter la base. Dans ce cas, elle pourra poser beaucoup de questions d'une manière diplomatique et nuire à la réputation du site.

Cette partie peut aussi expliciter les préceptes de sécurité et de non-violence et donner des détails sur la formation que les inspecteurs ont suivie (dans le passé ou pour préparer l'inspection).

4. L'inspection

Donnez des informations précises sur la façon dont vous avez obtenu vos informations et le sens de ces informations ; par exemple, si vous avez une image d'un hangar d'avions, vous précisez ses usages. Les sections suivantes constituent un fil conducteur des données qui peuvent se révéler intéressantes.

4.1 Avant d'entrer sur le site

- Est-ce que la police était présente sur le site à votre arrivée ? Quel était son effectif ? Y avait-il des renforts ? Comment vous ont-ils traités ?
- Pendant que vous faisiez le tour du site, notez les bâtiments que vous avez vus et l'activité autour d'eux. Joignez des photographies et soumettez vos soupçons concernant leur usage.
- Les conversations avec le personnel du site sont vitales. Enregistrez toute conversation concernant l'entrée du site et la relation avec les ADM. Faites aussi un rapport sur les réponses données par le personnel quand vous leur avez dit que le site sur lequel ils travaillent est soupçonné d'enfreindre la loi.

4.2 Tentative d'entrer

- Avez-vous demandé au personnel du site l'autorisation de l'inspecter ? Notez leurs réponses. N'oubliez pas l'annexe : faites un renvoi à la conversation entière que vous joignez en annexe.

- Si l'entrée vous a été refusée, expliquez ce qui s'est passé ensuite. Par exemple, des groupes ont bloqué l'entrée pour empêcher l'accès au lieu du crime, d'autres groupes faisaient de nouvelles tentatives pour pénétrer sur la base.

4.3 On entre

- Etes-vous entré ? Comment ? Avez-vous forcé le passage ? La porte était-elle ouverte ? Aviez-vous la permission ?
- Que s'est-il passé quand les inspecteurs ont pénétré ? Si c'est nécessaire, séparez les inspecteurs en deux groupes. Par exemple, un groupe rentre et se fait immédiatement arrêter, pendant que l'autre réussit à jeter un œil.
- Pour ceux qui ont réussi à ne pas se faire arrêter immédiatement, donnez un compte-rendu détaillé de ce qu'ils ont vu, des documents trouvés sur site, etc.

4.4 Obstruction rencontrée par les inspecteurs

- Est-ce que des inspecteurs ont été arrêtés ?
- Combien de temps leur détention a-t-elle duré ?
- Comment avez-vous été traité ?
- Questions et réponses de la police (souvenez-vous de noter tous les détails de la conversation en annexe). Les réponses données par la police sur le droit international doivent être précises.
- Quelles ont été les conséquences juridiques (procès, amendes, condamnations) ?

4.5 Désarmement

Comme spécifié dans le mandat, les Inspecteurs Citoyens sont autorisés à désarmer dans le cas où les armes violent le droit international. Dans le cas où le désarmement aurait eu lieu, n'oubliez pas de mentionner :

- si des armes ont été retirées, et si oui lesquelles ;
- quel traité international les armes ou les machines violaient.

5. Résumé du rapport

- Récapitulez en mentionnant à nouveau ce qu'est une inspection citoyenne, en omettant les détails exacts et les citations des principes de Nuremberg, les décisions de la Cour Internationale de Justice, le droit national, etc.
- Faites une liste de toutes les preuves trouvées indiquant que le site inspecté viole le droit international. Précisez en quoi il le viole. L'équipement utilisé dans la production d'ADM est considéré également comme illégal.
- Puisque le rapport est détaillé et sera envoyé entre autres au gouvernement et à l'ONU, il ne pourra pas être terminé dans les heures qui suivront l'inspection. Par conséquent, les médias auront déjà pu rendre compte de ce qui s'est passé. Faites des renvois à ce que les médias ont dit.

Annexe

Parmi les informations pertinentes, incluez :

- une copie des lettres, faxes et e-mails envoyés et reçus du personnel du site pour l'inspection. Cela montre qu'il y a eu une demande faite d'inspecter le site et des déclarations officielles affirmant que le site serait inspecté. Même si, comme spécifié dans le mandat, en tant qu'Inspecteurs Citoyens nous avons le privilège d'inspecter un site sans devoir avertir par avance, les organisateurs choisissent quelquefois de déclarer leur intention d'inspecter la base.

- les interviews du personnel du site réalisées par les inspecteurs citoyens durant l'inspection. Par exemple, les réponses données par le personnel militaire ou la police lorsqu'on leur a demandé des informations sur la production, le stockage et l'essai d'ADM en rapport avec le site inspecté.
- une copie des documents retrouvés sur le site au moment de l'inspection.
- des photographies et des cartes du site, de ses bâtiments, de la logistique de transport, des machines, du stockage de produits chimiques, etc.
- la lecture d'instruments, le test de pollution, les mesures radioactives prises avec un appareil Geiger-Muller, les résultats sur les prélèvements de sol, etc.
- la couverture médiatique. L'action gagne en crédibilité avec une bonne couverture médiatique. La couverture qui promeut les buts de l'inspection devrait être jointe, de préférence copiée dans le rapport avec un renvoi. Dans le cas d'une couverture télévisuelle ou radiophonique, donnez la date, l'heure et la chaîne ou la station (dans certains pays, du matériel est à disposition dans les archives publiques de l'autorité de diffusion).
- le mandat pour les inspections citoyennes.
- le document qui autorise l'inspection.
- une 'déclaration d'engagement' ou les préceptes de non-violence et de sécurité pour l'action.
- les résultats des questionnaires.
- les déclarations faites à la police par les inspecteurs arrêtés.

Tout au long du rapport, des renvois sont faits à l'annexe. Ainsi, au lieu d'avoir une retranscription mot à mot de ce que les inspecteurs citoyens ont dit pour demander la permission d'entrer, une seule ligne dans le rapport suffit avec un renvoi à l'annexe. Certains inspecteurs citoyens peuvent choisir de recueillir des informations pendant l'inspection et se retrouver après pour les rassembler dans un fond commun de données. Une compilation du fond commun pourra être présentée en annexe.

Annexe 1 : L'histoire jusqu'à aujourd'hui

En 1996, la Cour Internationale de Justice (CIJ) a confirmé que le statut légal des armes nucléaires est régi par le droit international humanitaire. Cela signifie que toute possibilité d'emploi ou de menace légale d'emploi des armes nucléaires a été annihilée.

Bien que la CIJ ait déclaré que les armes nucléaires étaient généralement illégales, ses conclusions doivent s'appliquer à des systèmes d'armement nucléaires bien particuliers. Il est donc du ressort des gouvernements qui déploient des armes nucléaires d'installer de strictes mesures de sécurité juridiques concernant les systèmes qu'ils déploient afin de s'assurer de leur stricte conformité au droit humanitaire, et de mettre les résultats à la disposition du public.

Les choses ne se sont pas passées ainsi. Toute enquête a été bloquée. Nous devons donc supposer, en l'absence de toute preuve affirmant le contraire, que les armes déployées par les Etats nucléaires ne survivraient probablement pas à une enquête légale sérieuse. Des citoyens soucieux de plusieurs pays ont donc mené leurs propres inspections citoyennes sur ce qu'ils considèrent être des sites nucléaires de crime pour déterminer si des armes nucléaires illégales y sont déployées. Puisque les inspections citoyennes reposent sur le droit international et visent à faire face à une menace mondiale, les inspections britanniques font partie d'un programme international de prévention du crime. Toutes les inspections sont menées en toute sécurité et ne comportent aucune menace de violence physique.

Vous trouverez ci-après une liste des inspections citoyennes et des événements associés.

8 juillet 1996

La CIJ publie son Avis Consultatif sur la licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires.

8 décembre 1996

Le Juge Wolf à Stuttgart acquitte sept militants pacifistes qui avaient été arrêtés pour résistance civile à l'EUCOM, une base de l'OTAN en Allemagne. Le Juge a accepté l'argument des accusés selon lequel le déploiement d'armes nucléaires en Europe viole l'Avis de la CIJ.

10 décembre 1996

L'Assemblée Générale de l'ONU salue à une majorité écrasante l'Avis Consultatif de la CIJ et appelle à commencer des négociations multilatérales pour une Convention d'interdiction des armes nucléaires. La plupart des Etats de l'OTAN votent contre la résolution et ont continué à le faire depuis.

13 mars 1997

Le Parlement Européen adopte une résolution saluant l'Avis Consultatif de la CIJ et appelle ses Etats membres à commencer des négociations pour parvenir à une Convention relative aux armes nucléaires.

18 avril 1997

Après avoir informé par lettre de leurs intentions et des raisons de leur action, 100 inspecteurs citoyens ont visité la base aérienne de Buechel en Allemagne où des bombes nucléaires B61 sont déployées par l'Armée de l'Air des Etats-Unis. Les inspecteurs, dont un ancien commandant de base nucléaire à la retraite, se sont vus refuser la permission d'entrer. Un petit groupe est entré par un système d'évacuation des eaux usées et a inspecté la base pendant 20 minutes avant d'être appréhendés. A cause de la confusion que cela a causé, 18 inspecteurs supplémentaires ont pu se faufiler dans la base.

8 juillet 1997

Pour le premier anniversaire de l'Avis de la CIJ, une délégation internationale du réseau 'Nuclear Weapons Abolition Days' (NWAD) a envoyé une 'injonction citoyenne' authentifiée par notaire aux dirigeants de l'OTAN réunis à Madrid afin de demander que les dirigeants de l'OTAN respectent leurs obligations juridiques et les avertissant que, en l'absence de toute conformité, ils agiraient de leur propre chef, y compris en devenant des inspecteurs citoyens. Cette injonction a été présentée au nom de tous les résistants nucléaires et était soutenue par un large groupe d'ONG.

6 août 1997

L'accès principal du quartier général de l'OTAN à Bruxelles a été fermé pour 'Inspection pour crimes de guerre'. Quatre inspecteurs sont entrés et ont demandé une liste des cibles nucléaires de l'OTAN. M. Merrill, alors directeur du bureau privé du Secrétaire Général de l'OTAN, a refusé.

9 août 1997

Des citoyens ont inspecté des sites liés aux armes nucléaires en Belgique (à Kleine Brogel, entrepôt d'armes nucléaires B61-11), en Angleterre (à Menwith Hill, à Aldermaston Atomic Weapons Establishment), en France (chantier de sous-marins de Cherbourg), en Allemagne (entrepôt de B61-11 à Buechel), aux Pays-Bas (entrepôt de B61-11 à Volkel), en Ecosse (base Trident à Faslane) et aux Etats-Unis (laboratoire de Los Alamos, ELF, Valley Forge, Livermore).

Cent personnes ont remis à la base de sous-marins de Faslane un préavis de départ, demandant que toutes les armes nucléaires soient retirées conformément au droit international. Une « Marshal Honoraire de la Cour Internationale » a commencé à mener une inspection en canoë avant d'être arrêtée. Elle a conclu que le personnel de police et de sécurité de Faslane est plutôt mal informé de ses obligations en droit international. Toutes les demandes pour rencontrer un haut responsable ont été rejetées. Le lendemain, la même "Marshal Honoraire" a essayé de mener une inspection à la nage. Elle a été appréhendée et questionnée mais sa demande de voir un haut responsable a de nouveau été rejetée.

27 octobre 1997

M. Solana, alors Secrétaire de l'OTAN, a écrit au réseau NWAD que l'OTAN étudiait sérieusement l'avis de la CIJ mais n'avait pas encore pris de décision claire sur l'impact du jugement de la Cour.

18 janvier 1998

Des citoyens ont inspecté le transmetteur basse fréquence E.L.F. [E.B.F. en français, extrêmement basse fréquence] dans le Wisconsin, aux Etats-Unis. C'est grâce à cette installation que l'ordre d'attaquer est transmis aux sous-marins. Un rapport d'inspection a été remis à la CIJ.

Groupe de Travail des Inspections Citoyennes – Un groupe de travail d'Abolition 2000 – <http://www.motherearth.org/nuke/>
c/o Friends of the Earth, Maria Hendrikaplein 5, 9000 Gent, Belgium belgium@motherearth.org Tel : 0032 9 242 87 52

2 février 1998

L'Équipe universelle d'inspection des armes (Universal Weapons Inspection Team, UNWIT) a écrit à l'Atomic Weapons Establishment avant leur visite. 12 femmes se sont rendues au portail mais se sont vues refuser l'accès. Elles ont mesuré les allées et les portails d'accès afin de cartographier la base.

26 février 1998

Une équipe d'inspection universelle, comprenant une parlementaire canadienne (Libby Davies), a été au départ informée qu'elle pourrait rentrer dans la base de sous-marin Trident à Bangor dans l'Etat de Washington. Lorsque cette permission a été annulée par le US Navy Pacific Command [sorte d'Etat-major américain des forces navales du Pacifique], l'équipe a survolé la base dans un avion privé et a identifié 24 bunkers et 3 sous-marins.

1^{er} mars 1998

Des membres de l'Équipe des Inspecteurs Citoyens (CIT) ont été arrêtés à l'entrée principale de la base aérienne de Davis Monthan, à Tucson dans l'Arizona, alors qu'ils essayaient de l'inspecter à la recherche d'armes de destruction massive ou indiscriminées. Ils avaient écrit au commandant de la base pour demander un accès complet et inconditionnel au site et une escorte pour les aider dans leur inspection, ce qui leur avait été refusé.

5 mars 1998

7 inspecteurs citoyens, portant des drapeaux de l'ONU, ont été interrompus dans leur mission d'inspection du Laboratoire d'armes nucléaires Lawrence Livermore en Californie. Cette action avait pour invité d'honneur, le Dr. Theodore Taylor, un éminent physicien nucléaire qui était un concepteur d'armes nucléaires de premier ordre dans les années 1950 mais qui plus tard a profondément changé intérieurement et plaide aujourd'hui pour l'abolition des armes nucléaires.

18 mars 1998

Hugo Van Dienderen et Ludo Sannen, membres du Parlement belge, ont tenté d'inspecter la base belge de l'OTAN de Kleine Brogel. L'accès leur a été refusé.

26 mars 1998

L'Équipe Citoyenne de Vérification de Los Alamos a visité le Laboratoire National de Los Alamos, au Nouveau-Mexique, qui est au centre du complexe d'armements nucléaires des Etats-Unis. Dans une lettre envoyée au préalable au Laboratoire, l'équipe demandait qu'on lui fournisse les documents décrivant les activités et les plans de son programme d'armement nucléaire, qu'on lui donne accès aux installations utilisées pour la recherche et la production d'ADM, et qu'on l'autorise à mener des entretiens avec les cadres supérieurs. Le Laboratoire a décliné toutes leurs demandes. L'équipe a utilisé tous les emplacements du site pour décrire aux médias comment le Laboratoire enfreint le droit international, viole les résolutions des Nations Unies, et menace immoralement la sécurité humaine. Il n'y a eu aucune arrestation car l'équipe n'a pas essayé de forcer l'entrée.

Pendant ce temps, d'autres inspecteurs concluaient que les armes nucléaires étaient fabriquées, stockées ou déployées aux Etats-Unis dans les centres de recherche nucléaire de Livermore et de Los Alamos, et dans l'entreprise Bath Iron Works.

4 avril 1998

Une équipe citoyenne a tenté d'inspecter la base de missiles nucléaires de Egozi en Israël. Un membre de l'équipe a mesuré des niveaux élevés de radiation à proximité du site.

26 avril 1998

Des citoyens ont inspecté le complexe de Albemarle Secure Vehicle Compound à Northumbria, où on suspectait que des convois de têtes nucléaires britanniques s'arrêtaient pour la nuit. Etant donné que le site était protégé par des barbelés acérés, de l'acier à résistance élevée, des bunkers, et des projecteurs puissants, tout portait à croire que des armes nucléaires étaient susceptibles d'occuper le lieu ; les inspecteurs voulaient s'en assurer. Des lettres expliquant les raisons de l'inspection ont été envoyées au commandant responsable des convois nucléaires, au commandant de la base Trident de Faslane, au commandant de la base de Wittering, au commandement interarmées de l'OTAN de Northwood, au commandant de la base d'Albemarle Barracks et au Ministre de la Défense.

8 et 10 juillet 1998

Pendant toute une semaine, deux inspecteurs se sont installés au camp international de NWAD à Bruxelles (Belgique). Pour le deuxième anniversaire de l'avis de la CIJ, une délégation du NWAD, accompagnée de deux membres du Parlement Européen et d'un parlementaire belge, a rencontré des responsables de l'OTAN. Ces derniers ont refusé de donner à la délégation les informations qu'elles souhaitaient obtenir sur les armes nucléaires de l'OTAN ; par conséquent, la rencontre a cédé la place à des tentatives par trois équipes d'inspecteurs de pénétrer dans le quartier général de l'OTAN. Deux jours plus tard, neuf autres inspecteurs ont pénétré dans le quartier général et ont évalué les connaissances des employés sur les principes de Nuremberg avant d'être appréhendés.

11-12 juillet 1998

Des membres de NWAD ont accroché à l'extérieur des affiches disant « Recherchés pour crimes de guerre » au-dessous des photos des 16 Ministres de la Défense de l'OTAN réunis à Bruxelles. Tous les 16 Ministres ont reçu une copie du Modèle de Convention des Armes nucléaires, un document officiel de l'ONU.

3 août 1998

Une équipe nord-américaine, menée par un parlementaire canadien, s'est vue refusée la permission d'inspecter l'Electric Boat Corporation à Groton, dans le Connecticut, une entreprise qui fabrique des sous-marins nucléaires. Un panneau a été accroché sur la clôture disant : « Attention : ce site fabrique des armes de destruction massive ».

26 août 1998

Des plaintes de citoyens ont été transmises au Superintendant de la police de Strathclyde, dont la circonscription englobe la

base Trident. Des militants lui ont expliqué pendant une heure que Faslane dissimule une activité criminelle. Il a accepté de transmettre cette information et la plainte au procureur général. Le procureur général les a ignorées pendant plusieurs mois. Suite à plusieurs rappels, il a simplement envoyé une réponse insatisfaisante.

5-6 septembre 1998

Possédant des preuves évidentes de la présence de 10 armes nucléaires tactiques américaines B-61 à Kleine Brogel, des gens ont été invités à participer à une chasse au trésor nucléaire. Le premier prix était un billet aller-retour de Bruxelles à la Maison-Blanche à Washington. 11 chasseurs au trésor ont été arrêtés pour avoir distribué des tracts contenant une carte classifiée de la base. L'un d'entre eux a été accusé de collecter du renseignement militaire, tandis que les autres ont été arrêtés pour 'atteinte à la paix'. Plusieurs hangars à avions ont été inspectés de l'extérieur. Cette action a cependant déclenché un réunion au Ministère belge de la Défense à Bruxelles entre des responsables et des inspecteurs citoyens. Suite à cela, le Département de la Défense a entrepris d'organiser une consultation entre juristes internationaux au sujet des conséquences de l'Avis Consultatif de la Cour Internationale de Justice.

20 septembre 1998

A Barrow-in-Furness, en Grande-Bretagne, juste avant la mise à l'eau du porte-avions HMS Vengeance, le plus grand sous-marin britannique nucléaire, une équipe d'inspecteurs citoyens a tenté de pénétrer dans le vaisseau. Se voyant refusé la permission, ils ont lu à haute voix la Plainte Citoyenne en insistant sur la responsabilité des travailleurs en droit international.

22 septembre 1998

Des inspecteurs citoyens se sont rendus à la centrale nucléaire de Dimona en Israël. Après avoir expliqué à la police la raison de leur visite, ils se sont vus interdire de manifester sans permission ; ils se sont donc assis en croisant les bras. Dix personnes ont été arrêtées avant d'être finalement relâchées.

1^{er} octobre 1998

Des citoyens en Belgique, en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas et aux Etats-Unis ont inspecté 10 sites liés aux armes nucléaires pour marquer l'anniversaire de la fin du Tribunal des crimes de guerre de Nuremberg en 1946. En Belgique, 46 inspecteurs ont été arrêtés, dont plusieurs artistes, écrivains et comédiens célèbres, mais également 8 parlementaires du parti au pouvoir et de l'opposition.

Des inspecteurs ont essayé d'entrer dans l'usine de Rolls Royce à Rainsway Derby, où des pièces de sous-marins Trident sont fabriquées. Le 26 avril, onze d'entre eux ont comparu devant le Magistrat Stipendiary à Derby, lequel a refusé d'accepter leur défense d'excuse légale¹.

20 novembre 1998

Pol D'Huyvetter, membre du NWAD, a commencé une veillée et un jeûne devant le Ministère belge des Affaires Etrangères à Bruxelles. L'objectif était d'encourager la Belgique à soutenir la demande du Canada et de l'Allemagne que l'OTAN opte pour une politique de non-emploi en premier des armes nucléaires. Cela reflétait le fort soutien de l'opinion publique pour que la Belgique conduise la demande de négociation d'un traité d'interdiction des armes nucléaires. Pol a été rejoint par des parlementaires et d'autres notables jusqu'à ce que le jeûne se termine le 4 décembre, après que le gouvernement promit d'évaluer régulièrement les progrès vers l'élimination des armes nucléaires.

Décembre 1998

Après plusieurs tentatives d'inspections citoyennes fructueuses à Kleine Brogel au début de l'année, trois membres du Parlement flamand ont annoncé leur projet de soumettre Parlement flamand une résolution appelant la Flandre à devenir une Zone Exempte d'armes nucléaires.

21 février 1999

120 inspecteurs sont entrés sur la base de l'OTAN de Kleine Brogel en Belgique. 113 ont été arrêtés puis relâchés après interrogatoire. Deux parlementaires ont été attaqués et blessés par du personnel militaire accompagné de chiens. Depuis décembre 1996, plus de 200 personnes ont inspecté la base belge de l'OTAN sans avoir été poursuivies en justice par les autorités.

2 avril 1999

Une délégation d'inspecteurs s'est vue refusée l'entrée de la base aérienne de Volkel et a par conséquent décidé d'inspecter la base sans permission. Cinq d'entre eux ont été arrêtés. Le lendemain, un groupe a commencé à pénétrer sur la base en creusant un tunnel vers l'entreposage souterrain d'armes nucléaires B61 mais il a été arrêté.

5 avril 1999

Une plainte citoyenne a été remise à l'officier responsable de la police au Ministère de la Défense de Lakenheath en lui demandant de la transmettre au commandant de la base. Lakenheath est désormais la seule base d'armes nucléaires en Angleterre. On la soupçonne fortement d'héberger des armes nucléaires B61. Des inspecteurs citoyens se sont vus refusé la permission de chercher des preuves de la présence de ces bombes. Comme aucune suite n'était donnée à la plainte citoyenne, une lettre a été envoyée au Ministère de la Défense pour demander de suivre l'affaire. Aucune réponse satisfaisante n'a été apportée.

23 avril 1999

Lors du sommet de l'OTAN à Washington, Peace Action a rappelé devant les journalistes nationaux et étrangers que les injonctions citoyennes envoyées à l'OTAN pendant les journées d'Abolition conservaient toute leur pertinence. Un exemplaire a été remis à chaque Chef d'Etat réitérant les demandes de Madrid de 1996 et ajoutant que l'Alliance aggravait ses activités illégales en impliquant trois nouveaux Etats dans sa politique illégale de dissuasion nucléaire. Quatre semaines auparavant, une lettre avait été envoyée aux Ministres de la Défense de l'OTAN réunis à Bruxelles leur demandant de soulever la question de la validité juridique de la politique de dissuasion nucléaire de l'OTAN. Il n'y a eu aucune réponse.

¹ En droit britannique, une personne peut commettre un acte qui autrement serait illégal pour une raison d'ordre supérieur.

25 avril 1999

51 militants non-violents ont été arrêtés près de Kleine Brogel, en Belgique, où des bombes nucléaires américaines B61 sont stockées. La manifestation, à laquelle prenaient part plusieurs membres du Parlement, coïncidait avec le sommet de l'OTAN à Washington DC. Il y a eu des 'funérailles de la démocratie', suivies de l'interdiction de faire le tour de la base à vélo. Le même jour, des manifestations et des inspections de bases américaines d'armes nucléaires à Aviano, en Italie, et à Araxos, en Grèce, ont eu lieu.

27-29 mai 1999

La marche de la paix de For Mother Earth allant de la Cour Internationale de Justice à la Haye au quartier général de l'OTAN à Bruxelles s'est finie par un total de 272 arrestations d'inspecteurs citoyens. La police a à un moment donné utilisé des canons à eau, pendant que d'autres inspecteurs se voyaient interdits d'assister à une réception organisée au Parlement Européen par Magda Aelvoet, Présidente du Groupe des Verts. Le 4 juin 1999, sept personnes de cinq pays ont été arrêtées alors qu'elles tentaient d'inspecter la base nucléaire de l'OTAN de Kleine Brogel. Les charges de violation de propriété privée ont toutefois été abandonnées.

27 juillet 1999

Une cour pénale belge s'est déclarée incompétente dans l'affaire contre 3 parlementaires belges qui avaient inspecté la base nucléaire de l'OTAN de Kleine Brogel. La cour a décidé que le "délit" était politique et devait par conséquent être jugé devant un jury selon la constitution. Le procureur a laissé tomber l'affaire à cause de l'imprévisibilité du résultat lorsque c'est un jury qui rend le jugement.

Malgré la grande démonstration de force de la police, une nouvelle injonction citoyenne a été envoyée à tous les Ministres des Affaires Etrangères de l'OTAN réunis au quartier général de l'OTAN à Bruxelles. Il y a eu des rumeurs annonçant que les 150² bombes nucléaires situées dans les pays européens membres de l'OTAN seraient retirées. L'injonction insistait toutefois sur le fait que c'était insuffisant. Pour respecter le droit international, cela devait concerner l'ensemble du considérable arsenal nucléaire de l'OTAN.

Un petit groupe d'inspecteurs citoyens a tenté de pénétrer dans le quartier général de l'OTAN avec une liste de questions pressantes pour les Ministres de la Défense de l'OTAN. 50 d'entre eux ont été arrêtés mais aucune charge n'a été retenue contre eux.

2 décembre 1999

Au début de la réunion ministérielle au quartier général de l'OTAN à Bruxelles, une délégation du mouvement pacifiste international a remis une injonction à tous les Ministres de la Défense condamnant la politique nucléaire illégale de l'Alliance. La veillée pacifiste non-violente prévue ce jour-là a immédiatement été dispersée par les forces de police de Bruxelles.

3 mars 2000

Des inspecteurs citoyens ont remis une plainte citoyenne révisée au nouveau commandant de la base de Lakenheath. Comme précédemment, elle a également été remise à la police. Il n'y a eu aucune réponse.

24 avril 2000

Au début de la Conférence de Révision du Traité de Non-Prolifération (TNP) à New York, plus de trois cents inspecteurs citoyens de plusieurs pays ont été arrêtés alors qu'ils tentaient de pénétrer dans la base de l'OTAN de Kleine Brogel à la recherche de preuves de la présence de dix armes nucléaires américaines B-61. L'OTAN continue de s'opposer à toute information susceptible de révéler leur existence aux parlementaires, à la presse et au grand public. Le partage des armes nucléaires américaines avec les alliés de l'OTAN est une violation des articles I et II du TNP. Les Résistants Nucléaires ont été rejoints par des parlementaires et de célèbres écrivains belges, tandis que des comédiens organisaient une manifestation théâtrale.

Le même jour, il y a eu une manifestation "Go in-Sit out" de trois cents personnes à l'US-EUCOM (Commandement européen) près de Stuttgart. Treize citoyens ont pénétré sur la base, tandis que cinquante autres prenaient part au blocus. L'EUCOM est responsable de toutes les 150³ armes nucléaires déployées en Europe.

7 août 1999

Quatre inspecteurs citoyens ont pénétré sur la base aérienne de Buechel en Allemagne. L'inspection a été largement soutenue, entre autres par le célèbre écrivain allemand Martin Walser et le psychanalyste Hans-Peter Richter.

1^{er} octobre 2000

Le Aldermaston Women's Peace Camp a mené une action à l'Atomic Weapons Establishment à Aldermaston. Des inspecteurs ont photographié l'entrée principale pendant que d'autres photographaient les entrées de la base. Forum Voor Vredesactie et Voor Moeder Aarde (For Mother Earth) ont invité des photographes à se joindre à leur inspection citoyenne de crimes de guerre à Kleine-Brogel, en Belgique, pour obtenir des preuves photographiques de la présence d'armes nucléaires B-61 de l'OTAN. Vingt groupes d'inspecteurs sont entrés sur la base. Il y avait des parlementaires, des célébrités et des militants anti-nucléaires de plusieurs pays européens. Les inspecteurs ont réussi à photographier des jets F-16, les coffres en béton armé où sont stockées les armes nucléaires, et plusieurs antennes radio à l'intérieur d'un complexe hautement gardé. La police a confisqué tous les appareils photos qui ont été saisis sur la base. Au total, quatre-vingt personnes ont été arrêtées pour avoir « pénétré sur une base militaire » et pour « photographier une base militaire ». Le même jour, des inspections citoyennes ont eu lieu sur plusieurs sites d'armes nucléaires à Volkel, aux Pays-Bas, sur le site naval américain de ELF dans le Wisconsin, et sur la base aérienne américaine de Rickenbaker.

16 octobre 2000

Le Nevada Desert Experience a informé le commandant de la base aérienne de Nellis, au Nevada, qu'il avait l'intention de

² En réalité, mais on l'a appris plus tard grâce au rapport du NDRC de février 2005, il y a 450 bombes nucléaires américaines de l'OTAN stationnées en Europe. Voir <http://www.nrdc.org/media/pressReleases/050209.asp>.

³ Idem.

réaliser une inspection citoyenne et invitait la base à montrer aux inspecteurs les 400 armes nucléaires qui y sont déployées. La seule réponse a été une lettre déclinant l'invitation "pour raisons de sécurité et de sûreté". Cela n'a pas dissuadé les inspecteurs qui ont alors organisé une veillée à l'extérieur de l'entrée principale en distribuant des tracts aux automobilistes et aux piétons intéressés. Les tracts consistaient essentiellement en citations d'anciens généraux allemands qui avaient commencé à décrier le nucléaire qu'ils avaient autrefois défendu. La base a été filmée et les vigiles photographiés, mais il n'y a eu aucune arrestation. Cependant, on peut dire qu'en interdisant l'accès à la base, Nellis n'a pas connu d'inspection.

21 août 2001

En mars 2001, un sympathisant du World Court Project UK a reçu, via son député, une lettre du Ministre de la Défense au sujet de l'uranium appauvri. Il y était écrit que les armes nucléaires sont conçues comme des armes de destruction de masse indiscriminée. Cela sous-entend une admission d'illégalité. Le World Court Project UK écrivit au Premier Ministre pour lui demander confirmation de cette inférence. Le Ministère de la Défense a répondu que la citation avait été prise hors contexte et ne constituait pas une déclaration gouvernementale sur le sujet.

11 novembre 2001

Quatre militants de Trident Ploughshares ont été arrêtés le Dimanche du Souvenir après avoir pénétré sur l' à l'Atomic Weapons Establishment à Aldermaston en faisant un trou dans la clôture afin d'inspecter le lieu. Accusés de dégâts criminels, ils ont soutenu que leur action était justifiée comme dernier recours pour répondre à la menace que représente le système Trident d'armes nucléaires illégal. Les quatre personnes ont été condamnées à payer 92,50 £ pour les dégâts causés et 100 £ pour les frais de justice.

5 octobre 2002

1117 militants inspecteurs de toute la Belgique et d'autres pays européens ont été arrêtés pendant le "Bomspotting" en pénétrant en masse sur la base aérienne de Kleine Brogel. Plusieurs centaines d'entre eux ont été arrêtés à l'extérieur de la base à cause des restrictions sur la liberté de réunion et la liberté d'expression autour de la base.

6 octobre 2002

A 7h30 du matin, le dimanche 6 octobre, en mémoire de l'anniversaire du bombardement américain sur l'Afghanistan, trois femmes sont entrées dans le silo n°8 contenant des missiles Minuteman III au nord du Colorado. Agissant selon la prophétie d'Isaïe, « Ils devront forger leurs épées en socs et leurs lances en cisailles ! », les sœurs dominicaines Carol Gilbert, Jackie Hudson et Ardeth Platte se sont attachées au-dessus du silo en béton et sur les glissières qui mettent le silo en position de tir. Leur action de désarmement consistait également à couper des câbles, à répandre leur propre sang en signe de croix sur le silo et les glissières, et à faire un trou dans la clôture en trois endroits.

Les femmes sont restées dans la zone du silo pendant une heure, ont réussi à accomplir entièrement une liturgie au sommet du silo avant d'être encerclées par des humvees [véhicules militaires, NdT] et du personnel militaire et policier armes au poing.

7 octobre 2002

160 personnes se sont réunies à l'entrée principale de la base aérienne de Lakenheath, en Angleterre. Pendant la manifestation, neuf personnes sont devenues des inspecteurs citoyens et ont pénétré sur la base. Des militants ont été arrêtés sur soupçon de dégâts criminels, ce qu'ils ont immédiatement admis, ayant dû faire un trou dans la clôture pour entrer. Ils ont été mis en garde à vue par la police de Suffolk mais n'ont pas pu être accusés, apparemment faute de preuves.

31 octobre 2002

Des inspecteurs d'armement de Gloucester ont visité la base aérienne britannique de Fairford qui serait utilisée en cas d'attaque contre l'Irak. Après s'être vu refusé l'entrée de la base par le personnel de sécurité à l'entrée principale, ils ont chanté leur demande d'entrer...

11 novembre 2002

Plus de deux cents personnes, dont des responsables communautaires, des étudiants et des anciens combattants américains, ont formé une équipe d'inspecteurs citoyens au Lawrence Livermore National Laboratory. Une lettre a été envoyée au responsable du laboratoire pour lui demander un accès immédiat et sans restrictions à tous les sites du laboratoire, y compris les installations souterraines, les bâtiments, les équipements, les archives et les moyens de transport. Des représentants de California Peace Action, Tri-Valley CAREs, Western States Legal Foundation et Veterans for Peace ont montré des preuves de l'implication du laboratoire dans des activités clandestines liées à la recherche et au développement d'armes de destruction de masse, y compris des armes nucléaires et biologiques. Pendant l'action, une ligne de sécurité armée est venue à la rencontre de l'équipe d'inspection et ont empêché les gens d'essayer d'entrer.

15 novembre 2002

Des militants de Trident Ploughshares ont réussi à inspecter un sous-marin nucléaire britannique Trident qu'on remettait en état à Devonport, en Angleterre. Ils sont restés 30 minutes dans le sous-marin avant de se faire repérer en faisant sonner l'alarme incendie pour signaler leur présence aux travailleurs. Ils ont été arrêtés pour dégâts criminels, et ont par conséquent dû payer 146 £ chacun pour les dégâts causés à la clôture de la base, percée pour pénétrer dans le sous-marin.

14 décembre 2002

500 personnes ont vigoureusement manifesté devant la base aérienne de Fairford et ont demandé de pénétrer sur la base afin de mener une inspection des armes de destruction massive. Les inspecteurs d'armements de Gloucestershire ont mené le cortège à travers les villages de Fairford. Lors de leur précédente visite à la base, pour Halloween, leurs derniers mots avaient été « *we'll be back* » (on reviendra). Pendant l'action, 20 manifestants ont réussi à percer la clôture et pénétrer. Il n'y a eu aucune arrestation. Bristol-Stop-The-War avait appelé cette manifestation en réponse à l'arrivée des bombardiers

américains Stealth sur la base aérienne de Fairford en novembre. Bien que les bombardiers fussent rentrés aux Etats-Unis, on craignait qu'ils reviennent peu après afin de mener un bombardement intensif des villes irakiennes.

10 janvier 2003

Cinq « inspecteurs citoyens » de l'Université de Cambridge ont été arrêtés après être entrés sur la base aérienne de Feltwell afin de mettre à jour les programmes d'armement américains pour la guerre contre l'Irak. Organisée par Cambridge Students Against the War, l'équipe des cinq a librement pénétré sur la base mais a été arrêtée après avoir passé environ 45 minutes à rassembler des informations sur les opérations du site.

18 janvier 2003

80 inspecteurs sont arrêtés à la base aérienne hollandaise de Volkel, utilisée pour stocker des armes nucléaires américaines. La plupart des inspecteurs ont réussi à entrer dans la base parce qu'un verrou d'une des portes d'accès avait été remplacé quelques jours plus tôt par un verrou pour lequel les inspecteurs possédaient la clé. Une délégation internationale de For Mother Earth a remis un rapport de l'inspection au Conseil de Sécurité de l'ONU.

25 janvier 2003

Plus de deux cents personnes ont manifesté devant la base aérienne britannique de St Athans pour demander d'y accéder afin de chercher des armes de destruction massive et pour montrer leur opposition à la guerre contre l'Irak. Le corps des inspecteurs citoyens d'armement était composé d'étudiants de plus de 30 pays du monde dont les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Chine, la Colombie, le Pakistan, l'Irak et Israël. L'accès de la base leur a été refusé mais ils remirent une lettre au commandant de la base.

26 janvier 2003

Les inspecteurs citoyens de Gloucestershire et Greenham Women ont mené une autre inspection à la base aérienne de Fairford (en Grande-Bretagne). Près de 2 000 personnes ont participé au défilé de Fairford vers la base, beaucoup portant des combinaisons blanches d'inspecteurs avec une reproduction géante du bombardier B-2 Stealth, et avec là encore du théâtre et des divertissements/animations avec une sono alimentée en électricité par un vélo (système Rinky Dink). Grâce à une action directe réalisée par un nombre important de personnes, environ 50 autres personnes ont pu pénétrer sur la base, entrer dans des bâtiments et escalader les toits. La plupart ont simplement été escortés hors de la base. Il y a eu néanmoins 5 arrestations : trois pour avoir observé le perçage de la clôture et deux pour troubles à l'ordre public.

10 février 2003

Une inspection citoyenne est menée à l'usine de Lockheed Martin à Owego, dans l'Etat de New York. Cette usine est spécialisée dans les "systèmes d'Intégration" et travaille sur les systèmes d'armement pour les avions A10 Warthog qui ont été utilisés pour lancer des munitions à l'uranium appauvri pendant la première guerre du Golfe, au Kosovo, en Afghanistan et a été récemment testée à Vieques (à Puerto Rico). L'usine construit aussi des hélicoptères Blackhawk. Pendant l'inspection citoyenne, des personnes ont animé un atelier au sujet des effets de l'uranium appauvri sur l'environnement (sur la chaîne alimentaire, la santé, les soldats, les civils, etc..).

3 février 2003

La base aérienne de Lakenheath en Grande-Bretagne a été fermée dans un acte de protestation pacifique contre la guerre en Irak. Six militants pacifistes de Cambridge ont bloqué l'entrée de derrière de la base ; ils ont réussi à restreindre drastiquement l'accès à la base pendant près d'une heure avant d'être tous arrêtés et amenés au poste de police de Mildenhall. Plus tôt le matin, des manifestants avaient découvert en arrivant que la simple menace de bloquer l'entrée principale avait convaincu le Ministère de la Police de la Défense [Ministry of Defence Police] de fermer l'entrée principale, fermant réellement la base dès le matin.

Au même moment, six inspecteurs pénétraient sur la base à la recherche d'armes de destruction massive sous contrôle américain. Cette action s'ajoutait à la récente série d'inspections citoyennes qui avaient eu lieu dans tout le Royaume-Uni et dans une grande partie de l'Europe.

22 février 2003

Un groupe canadien, Rooting Out Evil, envoya une équipe d'inspecteurs citoyens au Laboratoire Edgewood Chemical and Biological à Washington DC. Il y avait dans l'équipe Alan Simpson, membre de la Chambre des Communes britannique (et chef du Labour Against the War), Libby Davies, députée de l'Est de Vancouver, le professeur en science de la paix Mel Watkins, Steve Staples de l'Institut Polaris, David Langille du Centre for Social Justice, Deborah Bourque, présidente nationale du syndicat canadien des travailleurs et travailleuses des postes, Ed Hammond du Sunshine Project, et Peter Shorret du Council for Responsible Genetics. L'entrée de la base leur a été refusée.

2 mars 2003

Les Inspecteurs citoyens d'armement ont mené avec environ 120 militants pacifistes une marche de protestation vers la base aérienne américaine de Christchurch Airpot (Harewood).

6 mars 2003

Après avoir échoué lors de leur précédente tentative d'inspection, les inspecteurs de Warwickshire ont recommencé à jouer à "Bloque-une-base" à leur base militaire locale de D.M.Kineton.

11 mars 2003

La militante Ulla Roder a pénétré sur la base aérienne britannique de Leuchars tôt ce mardi matin au nord-est de Fife et a probablement pacifiquement endommagé un avion Tornado.

Avant l'action d'Ulla, tôt le lundi 10 mars au matin, deux autres militants pacifistes avaient contourné la sécurité de la base aérienne de Leuchars afin de l'inspecter avant sa très probable utilisation dans une attaque contre l'Irak. Au cours de leur action responsable, les deux militants ont pu inspecter la base plus de deux heures avant d'être découverts, bien que l'un d'eux soit en chaise roulante. Les militants ont également peint à la bombe des messages de paix sur trois camions de l'armée et un hangar à avions.

17 mars 2003

Les Etats-Unis conseillent à l'agence nucléaire de l'ONU de commencer à retirer ses inspecteurs d'Irak.

18 mars 2003

Une équipe d'inspecteurs citoyens visite la caserne de Julius-Leber à Berlin (Allemagne).

30 mars 2003

Plusieurs dizaines d'inspecteurs citoyens ont franchi la clôture de la base de l'OTAN "Jaime I" à Bétera (Valence, Espagne) dans l'intention de réaliser une 'inspection civile' de ces installations militaires.

L'objectif de cette action de désobéissance civile, encouragée par la "Citizen Campaign against the OTAN Base", était de prouver que cette base militaire fait partie de la machine de guerre et de demander sa fermeture et le retour de la terre au village de Bétera pour en faire une utilisation sociale.

5 et 6 avril 2003

Des actions d'inspections citoyennes ont été menées un peu partout en Grande-Bretagne et en Europe dans le cadre du week-end "Reclaim the bases" organisé en opposition à la guerre en Irak.

Outre des actions comme des blocus et des veillées, des inspections ont eu lieu à Devonport et à la base aérienne de Mawgan, dans le sud de l'Angleterre, et à l'aéroport de Oostende en Belgique.

juin 2003

Un petit groupe de militants de "Muriel Lester" a tenté d'inspecter l'Atomic Weapons Establishment Aldermaston, en Angleterre, mais se sont vus refuser l'entrée de toutes les portes. Un inspecteur a été arrêté pour avoir ajouté une note sur un panneau à l'entrée principale au sujet de la présence d'armes de destruction.

27 juillet 2003

Tous les sites de missiles 49 MM III au Colorado et au moins trois autres au Nebraska ont été visités par plus de 500 inspecteurs. Au moins 12 silos ont été mis sous scellés en les entourant de scotch jaune indiquant « scène de crime » et avec des avis d'expulsion. Un petit avion décrivait des cercles au-dessus avec une banderole indiquant que des armes de destruction massive américaines avaient été trouvées.

3 août 2003

Nebraskans for Peace et d'autres groupes pacifistes locaux ont mené une inspection citoyenne au quartier général de l'Etat-Major américain [U.S. Strategic Command Headquarters]. L'inspection faisait partie d'un week-end d'activités, SpeakOut at StratCom 2003, pour sensibiliser les gens au rôle central que joue l'Etat-Major américain (Strategic Command) pour rendre les armes nucléaires plus facilement utilisables en temps de guerre aux Etats-Unis.

9 août 2003

Douze personnes ont été sanctionnées pour violation de propriété privée, et deux d'entre elles ont passé la nuit en prison pour avoir essayé de mener une inspection citoyenne au Projet de transmission radio E.L.F. de la Marine à destination des sous-marins, près de Clam Lake dans le Wisconsin, à l'occasion du 58^e anniversaire de l'attaque atomique des Etats-Unis contre la ville japonaise de Nagasaki.

1^{er} septembre 2003

Après s'être vus refuser l'accès à la base aérienne de Buchel, des inspecteurs ont bloqué son entrée principale pendant plusieurs heures pour s'assurer que les preuves de la présence d'armes nucléaires sur la base ne sont pas altérées.

6 octobre 2003

Onze inspecteurs locaux et internationaux ont été arrêtés pour avoir mené une inspection d'armement au sein de la base aérienne américaine de Lakenheath, en Angleterre. Ils ont tous été arrêtés pour des accusations liées aux dégâts causés à la clôture entourant la base.

13 octobre 2003

Des inspecteurs citoyens de Nukewatch ont surveillé les mouvements d'un convoi d'armes nucléaires britanniques Trident traversant le centre de l'Ecosse en direction du dépôt d'armements de Coulport à Loch Long. Cinq des inspecteurs ont été arrêtés pour avoir bloqué la route du convoi.

17 octobre 2003

Un jury citoyen de six personnes du comté de Hennepin a déclaré que le droit international peut primer sur la propriété privée et les lois qui la protègent. Au sommet de la dernière guerre contre l'Irak, le 2 avril 2003, 28 Minnesotains ont « franchi la ligne », pénétrant dans les quartiers généraux de Alliant TechSystems Corporation à Edina dans le but de mener une « inspection citoyenne d'armements ». Dix-huit des accusés ont été jugés non coupables par le jury, les neuf autres avaient déjà plaidé coupables des charges retenues contre eux.

La lettre que les inspecteurs transportaient demandait l'accès aux livres et aux archives de Alliant TechSystems Corporation (ATK) pour voir s'ils avaient réalisé des études sur les effets médicaux et environnementaux des munitions à l'uranium appauvri qu'ils fabriquent.

Les accusés ont soutenu qu'il existe des preuves significatives que les munitions pénétrantes à l'uranium appauvri fabriquées par ATK et contenant de l'U-238, une substance radioactive dotée d'une demi-vie de 4,5 milliards d'années, sont suspectées au premier chef d'être à l'origine de l'augmentation du taux de cancers et de malformations à la naissance parmi les habitants du sud de l'Irak et les troupes américaines qui ont servi pendant la première Guerre du Golfe.

23 octobre 2003

Le stand de Rolls Royce au Salon des Carrières de l'Université de Cardiff a été perturbé par une inspection citoyenne d'étudiants militants : des inspecteurs en uniformes blancs ont procédé à une fouille du stand de recrutement de Rolls Royce. Ils ont choisi cette société à cause de ses ventes incessantes de pièces d'avions militaires à certains des régimes les plus répressifs au monde.

Groupe de Travail des Inspections Citoyennes – Un groupe de travail d'Abolition 2000 – <http://www.motherearth.org/nuke/>
c/o Friends of the Earth, Maria Hendrikaplein 5, 9000 Gent, Belgium belgium@motherearth.org Tel : 0032 9 242 87 52

25 octobre 2003

Plus de cent inspecteurs citoyens ont participé à l'action "Get in SHAPE" au quartier général de l'OTAN à Mons, en Belgique. Plus de six cents personnes ont été arrêtées pour avoir essayé d'entrer pacifiquement dans la base et mener une inspection sur le rôle de SHAPE (Grand Quartier Général des Puissances Alliées en Europe) dans le déploiement d'armes nucléaires américaines en Europe.

13 novembre 2003

Des militants français et belges ont mené une inspection de la base aérienne d'Istres, dans le sud-est de la France. La base accueille des avions porteurs d'armes atomiques. Bien que la base revendique une politique de grande ouverture face aux enquêtes et que le commandant de la base ait accepté de rencontrer une délégation d'inspecteurs, il n'a cependant pas accepté de donner des détails précis sur le nombre d'armes nucléaires stockées sur la base.

21 avril 2004

Quatre militants pour la paix ont commémoré la libération du technicien nucléaire israélien Mordechai Vanunu, qui a révélé l'existence de l'arsenal nucléaire d'Israël, en contournant la sécurité et en pénétrant par effraction dans Northwood, le centre de commandement et de contrôle du programme d'armement nucléaire britannique.

27 avril 2004

Des inspections citoyennes font état de la présence d'armes nucléaires américaines en Europe ; le rapport est présenté lors de la PrepCom du Traité de Non-Prolifération Nucléaire.

15 mai 2004

Dans un acte explicite de désobéissance à l'interdiction établie par le Code Pénal Militaire, trente personnes ont réussi à pénétrer dans le QG du corps à déploiement rapide de l'OTAN à Bétéra (Valence, en Espagne), afin de participer à la deuxième inspection civile de cette base.

23 juin 2004

Trois militants de Trident Ploughshares ont été arrêtés au Dépôt d'Armement de la Marine Royale de Coulport alors qu'ils menaient une inspection citoyenne au dépôt d'armement nucléaire de Loch Long.

26 juin 2004

Des pacifistes suédois, allemands et anglais ont protesté devant la base radar top-secrète de Vardø, au nord de la Norvège, contre l'implication de la base dans la stratégie d'armement nucléaire des Etats-Unis. Le groupe a mené une inspection citoyenne d'armement de la base à la recherche de liens entre la base, le système de défense anti-missile des Etats-Unis et la militarisation de l'espace.

16 avril 2005

500 "Bombspotters" ont été arrêtés au cours d'une inspection citoyenne massive des armes nucléaires de l'OTAN sur 4 sites belges.

9 décembre 2005

Deux membres du groupe pacifiste « Les chrétiens contre TOUS les terrorismes » ont mené une inspection citoyenne à Pine Gap, faisant fermer la base espionne américaine pendant quatre heures. Six cents employés n'ont pas pu rentrer sur la base, et les voitures des employés formaient une queue longue de plusieurs kilomètres devant l'entrée principale.

5 et 8 août 2006

Pendant au moins 3 nuits consécutives, des militants ont pénétré sur l'aéroport de Prestwick en Ecosse à la recherche de preuves d'avions cargo américains atterrissant sur ce qui devrait être un aéroport civil et transportant des armes vers Israël, armes utilisées pour la guerre contre le Liban. Des inspecteurs ont parfois réussi à passer plusieurs heures sur l'aéroport sans se faire repérer, et un groupe est monté à bord d'un avion.

23 septembre 2006

Une large coalition d'organisations pacifistes françaises a organisé une première inspection civile au Centre d'Essai des Landes (à Biscarosse, près de Bordeaux), où les nouveaux missiles M51 sont testés. Des militants français, belges, allemands et anglais ont pénétré sur la base.

9 novembre 2006

Des pacifistes français sont retournés à Biscarosse le jour où un essai de missile a été réalisé pour mener une nouvelle inspection du site. Ils ont réussi à retirer un moteur de fusée d'un précédent essai de missile et l'ont transporté à travers la France sans être arrêtés par les autorités.

27 novembre 2006

Greenpeace et "Block the Builders" ont organisé une inspection massive de l'usine d'armement nucléaire d'Aldermaston en Grande-Bretagne. Les militants cherchaient des preuves que l'usine travaille sur le remplacement du système d'armement nucléaire Trident.

Annexe 2 : le droit international et les armes nucléaires

Nous savons que les armes nucléaires, c'est mal, et qu'il serait insensé de s'en servir.

Cela n'est donc pas surprenant que leur usage soit illégal.

La Cour Internationale de Justice (à la Haye, au Pays-Bas) est la plus haute autorité qu'il soit en ce qui concerne le droit international.

Dans cet exposé, vous trouverez des citations des conclusions juridiques de l'Avis Consultatif de la Cour Internationale de Justice publié le 8 juillet 1996, et une analyse de ce qu'ils signifient.

Extraits de l'Avis de la CIJ

« Aucun des exposés présentés à la Cour n'a préconisé de quelque façon que ce soit la liberté de recourir aux armes nucléaires en dehors de toute contrainte humanitaire. »
(Article 86)

« Ainsi, les méthodes et moyens de guerre qui ne permettraient pas de distinguer entre cibles civiles et cibles militaires, ou qui auraient pour effet de causer des souffrances inutiles aux combattants, sont interdits. Eu égard aux caractéristiques uniques des armes nucléaires auxquelles la Cour s'est référée ci-dessus, l'utilisation de ces armes n'apparaît effectivement guère conciliable avec le respect de telles exigences. »

(Article 95)

Ces deux citations montrent que la Cour pense que l'usage des armes nucléaires est régulé par les règles du droit international humanitaire qui gouvernent la façon dont les guerres peuvent être menées. Au regard des caractéristiques des armes nucléaires, il est clair que l'utilisation des armes nucléaires violerait presque toujours un certain nombre de ces lois.

« Est illicite la menace ou l'emploi de la force au moyen d'armes nucléaires qui serait contraire à l'article 2, paragraphe 4, de la Charte des Nations Unies et qui ne satisferait pas à toutes les prescriptions de son article 51 » (Article 105, décision C, unanimité).

« La menace ou l'emploi d'armes nucléaires devrait aussi être compatible avec les exigences du droit international applicable dans les conflits armés, spécialement celles des principes et règles du droit international humanitaire, ainsi qu'avec les obligations particulières en vertu des traités et autres engagements qui ont expressément trait aux armes nucléaires » (Article 105, décision D, unanimité).

" Il ressort des exigences susmentionnées que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés, et spécialement aux principes et règles du droit humanitaire ;

Au vu de l'état actuel du droit international, ainsi que des éléments de fait dont elle dispose, la Cour ne peut cependant conclure de façon définitive que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait licite ou illicite dans une circonstance extrême de légitime défense dans laquelle la survie même d'un Etat serait en cause" (Article 105, décision E, sept voix contre sept, voix prépondérante du Président)

" Il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace" (Article 105, décision F, unanimité).

Les citations ci-dessus, qui composent les décisions de la Cour, ont été approuvées à l'unanimité par les 14 juges, sauf la troisième (section E) sur laquelle les juges étaient partagés à égalité. Après la publication de la décision de la CIJ, les Etats possédant officiellement l'arme nucléaire ont utilisé cette section pour clamer que leur position nucléaire n'était pas contraire au droit international. Toutefois, même dans le cas extrême de légitime défense, l'utilisation des armes nucléaires doit toujours respecter les règles du droit international. Aucun Etat qui a avancé des preuves devant la CIJ n'a été en mesure de proposer un scénario réaliste capable de remplir cette condition.

Un peu de droit international applicable aux armes nucléaires...

Protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949, concernant la protection des victimes lors d'un conflit armé international (Protocole 1)

Adopté le 8 juin 1977 par une conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit humanitaire international applicable aux conflits armés ; entré en vigueur le 7 décembre 1979.

Il est interdit d'utiliser des méthodes ou moyens de guerre qui sont conçus pour causer, ou dont on peut attendre qu'ils causeront, des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel.

--Article 35 paragraphe 3.

La population civile et les personnes civiles jouissent d'une protection générale contre les dangers résultant d'opérations militaires.

Ni la population civile en tant que telle ni les personnes civiles ne doivent être l'objet d'attaques. Sont interdits les actes ou menaces de violence dont le but principal est de répandre la terreur parmi la population civile.

Les attaques sans discrimination sont interdites, [y compris] les attaques dont on peut attendre qu'elles causent incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil, ou une combinaison de ces pertes et dommages, qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu.

--Article 51 paragraphe 1, 2, 4 et 5 (extraits)

Traité sur la Non-Prolifération des Armes Nucléaires

Ratifié par 188 Etats (tous les pays sauf l'Inde, Israël et le Pakistan) ; la Corée du Nord en est sortie en janvier 2003 ; entré en vigueur le 5 mars 1970 ; prolongé indéfiniment en 1995.

Tout Etat doté d'armes nucléaires qui est Partie au traité s'engage à ne pas transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ; et à n'aider, n'encourager ni inciter d'aucune façon un Etat non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou tels dispositifs explosifs.

--Article 1

Tout Etat non doté d'armes nucléaires qui est Partie au traité s'engage à n'accepter de qui que ce soit, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ; à ne fabriquer ni acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, et à ne rechercher ni recevoir une aide quelconque pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs.

--Article 2

Aucune disposition du présent Traité ne sera interprétée comme portant atteinte au droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions des articles 1 et 2 du présent Traité.

--Article 4 paragraphe 1

Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

--Article 6

Charte des Nations Unies

Signée le 26 juin 1945; entrée en vigueur le 24 octobre 1945.

"Les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger."

--Article 2 paragraphe 3

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

--Article 2 paragraphe 4

"Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les mesures prises par des Membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité et n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales."

--Article 51

"La Cour internationale de Justice constitue l'organe judiciaire principal des Nations Unies. Elle fonctionne conformément à un Statut établi sur la base du Statut de la Cour permanente de Justice internationale et annexé à la présente Charte dont il fait partie intégrante."

--Article 92

"Tous les Membres des Nations Unies sont ipso facto parties au Statut de la Cour Internationale de Justice."

--Article 93 paragraphe 1

"L'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité peut demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur toute question juridique."

--Article 96 paragraphe 1

Droit Humanitaire

Le droit humanitaire traite des gens et de ce que vous pouvez et ne pouvez pas leur faire en temps de guerre. Il serait illégal d'occasionner des dégâts aux pays neutres ou à l'environnement naturel ou de faire souffrir plus que nécessaire. Mais cela représente combien, 'plus que nécessaire' ? Quand on dit « sérieux », c'est « sérieux » comment ? Le problème est que le droit humanitaire traite également des droits des Etats, et il y a de puissantes forces politique, sociale et économique qui travaillent pour protéger les intérêts des Etats, en particulier les Etats nucléaires.

Mais que se passerait-il si un Etat était réellement menacé d'une extinction totale ?

La cour n'a pas pu trancher sur ce problème par manque d'informations. Donc, si vous êtes un Etat nucléaire officiel comme la Grande-Bretagne, la France, les Etats-Unis, la Chine ou la Russie, vous pourriez utiliser des armes nucléaires. En gros, il y a des concessions mutuelles entre le droit humanitaire et le droit qui protège les droits des Etats. Un Etat peut causer quelques souffrances supplémentaires, des dégâts aux pays neutres, etc... si « sa survie même est en jeu ». Mais il n'en demeure pas moins que le droit humanitaire dit que vous ne pouvez jamais utiliser des armes qui ne peuvent pas faire la différence entre des cibles militaires et des cibles civiles. Prendre des civils et des besoins civils pour cibles est inconcevable. Jamais. Même si un Etat est sur le point d'être détruit. Même si les généraux disent qu'ils ne voulaient pas tuer des centaines des milliers de citoyens vivant près d'une base militaire. En somme, utiliser des armes nucléaires ou menacer de s'en servir pourrait être légal si :

- elles sont très petites,
- sont utilisées au milieu d'un désert,
 - ou sous l'Arctique,
- pour protéger la vie même de l'Etat,
- produisent peu de radiation de courte durée de vie

... auquel cas il n'y aurait que peu d'intérêt de s'en servir.

Alors qu'en est-il des armes nucléaires actuelles ?

Cela ne semble pas très bon pour les armes nucléaires actuelles. Au moins 30 000 d'entre elles sont détenues par quelques pays seulement et sont prêtes à l'emploi en une seconde. Prenons le cas du système Trident, utilisé par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Les missiles Trident sont lancés à partir de sous-marins. La plupart d'entre eux ont un pouvoir explosif équivalent à 100 milles tonnes d'explosifs puissants ordinaires (100 kilotonnes). Une seule tête nucléaire de Trident est 8 fois plus puissante que la bombe tombée sur Hiroshima qui a tué 100 000 personnes en quelques secondes en 1945. Elle a carbonisé des gens avec une température plus élevée que le soleil. Elle n'a pas tué beaucoup de soldats ni détruit beaucoup d'usines de guerre. La plupart des victimes étaient des citoyens, des femmes, des jeunes enfants, des bébés, et même les docteurs qui auraient été capables d'apporter un peu d'aide aux survivants. Sans parler des radiations responsables de cancers et de déformations sur des générations. A ce jour, les habitants d'Hiroshima souffrent toujours des effets des radiations. Ainsi, riposter contre Saddam Hussein signifie se venger sur des enfants non encore nés. Alors, est-ce que ces armes-là pourraient un jour faire la différence entre des civils et des militaires ?

Pourraient-elles être légales ?

Si vous vous opposez aux armes nucléaires, ou essayer simplement de trouver ce qui se passe là où elles sont faites, stockées ou achevées, êtes-vous en train de violer la loi ?

Ou êtes-vous en train de la faire respecter ?

Les Principes de Nuremberg

Les Principes de Nuremberg ont été établis après les atrocités de la seconde guerre mondiale, d'après les tribunaux qui jugèrent les crimes de guerre nazis. L'avis de la CIJ établit que les Principes s'appliquent aux armes nucléaires.

CITATION DES PRINCIPES DE NUREMBERG :

PRINCIPE 1 : toute personne qui commet un acte qui constitue un crime au regard du droit international est par conséquent responsable et passible de sanction.

PRINCIPE 4 : le fait qu'une personne ait agi sous les ordres de son gouvernement ou d'un supérieur ne la dégage pas de sa responsabilité au regard du droit international, du moment qu'un choix moral était effectivement possible pour elle.

PRINCIPE 6 : les crimes cités ci-après sont punissables comme crimes au regard du droit international :

- crime contre la paix :
 - prévoir, préparer, lancer et mener une guerre d'agression, ou une guerre en violation des traités, accords ou assurances internationaux.
 - participer à un plan commun ou une conspiration pour accomplir au moins un des actes mentionnés ci-dessus.

- Crimes de guerre :

- violations des lois et des coutumes de guerre, ce qui inclut sans s'y limiter, meurtre, mauvais traitement, déportation de la population civile pour travaux forcés ou pour toute autre raison ; ou en territoire occupé, meurtre, mauvais traitement des prisonniers de guerre, des personnes sur les mers, assassinat d'otages, pillage de biens publics ou privés, destruction gratuite des villes, villages, ou dévastation injustifiée pour des besoins militaires.
- crimes contre l'humanité : meurtre, extermination, esclavage, déportation ou autres actes inhumains faits à l'encontre de la population civile, persécutions pour des motifs politiques, raciaux, ou religieux, quand de tels actes sont accomplis ou de telles persécutions menées dans le cadre de ou en relation avec un crime contre la paix ou un crime de guerre.

Ces principes exposent ce qui, aux yeux de beaucoup d'entre nous, apparaît comme relevant du bon sens. Certaines actions sont fondamentalement mauvaises, et chacun de nous a une responsabilité pour empêcher un génocide. Les principes précisent qu'obéir aux ordres de son gouvernement ne nous dispense pas de notre responsabilité aux yeux du droit international.

C'est pour ces raisons que les Principes de Nuremberg sont capitaux pour les inspections citoyennes. En 1998, la date du 1^{er} octobre a été choisie par le réseau des journées d'Abolition comme une journée internationale d'action parce que c'est l'anniversaire de la fin des procès de Nuremberg.

A travers plusieurs actions réalisées jusqu'à présent, les militants ont cherché à éduquer le personnel militaire sur leurs obligations découlant des Principes de Nuremberg. Nous avons soutenu, lorsque nous avons été arrêtés par la police ou par les forces de sécurité, que nous agissions sous une plus haute autorité que la leur : pas seulement notre conscience, mais le droit international lui-même.

Le partage nucléaire et le TNP

Plusieurs actions d'inspections citoyennes ont eu lieu dans des bases en Europe utilisées pour stocker des armes nucléaires américaines. Ces bases sont confrontées à un défi légal par rapport au Traité de Non-Prolifération (TNP).

L'Article 1 du TNP interdit aux Etats nucléaires parties au TNP de partager leurs armes avec des Etats non-nucléaires :

« Tout Etat doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à ne pas transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs : et à n'aider, n'encourager ni inciter d'aucune façon un Etat doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à fabriquer ou acquérir de quelque autre façon un Etat non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou tels dispositifs explosifs ».

L'article 2 contient un engagement similaire de la part des Etats non-nucléaires parties au traité de ne pas les recevoir :

« Tout Etat non doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à n'accepter de qui que ce soit, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs : à ne fabriquer ni acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs : et à ne pas rechercher ni recevoir une aide quelconque pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs ».

Six pays non nucléaires membres de l'OTAN hébergent actuellement des armes nucléaires américaines sur leur territoire. Jusqu'à 450 bombes non-freinées du type B-61, modification 10, sont déployées en Europe. Ce sont des armes nucléaires conçues pour être lancées par avion. Certaines de ces bombes sont prévues pour être utilisées en temps de guerre par des membres non-nucléaires de l'OTAN. L'armée de l'air de ces pays se sert d'appareils de vol à double capacité, ce qui leur permet de lancer aussi bien des bombes conventionnelles que des bombes nucléaires. La double capacité de ces chasseurs bombardiers permet à l'armée de ces pays non-nucléaires de participer aux opérations militaires de l'OTAN, même si l'Alliance décide d'utiliser des armes nucléaires et que le Président des Etats-Unis ordonne leur utilisation. Les pilotes de ces appareils bénéficient d'un entraînement spécial pour utiliser des armes nucléaires. Les unités de l'armée de l'air auxquels ces pilotes et leurs appareils appartiennent ont la capacité de jouer un rôle dans la planification militaire de l'OTAN, y compris la désignation de cible, la sélection de la puissance de la tête nucléaire pour la cible, et la planification d'une mission spécifique pour l'utilisation des bombes.

Sous le partage nucléaire de l'OTAN en temps de guerre, les Etats-Unis remettraient le contrôle de ces armes nucléaires aux pilotes des Etats non-nucléaires pour qu'ils les utilisent avec des appareils de vol appartenant à des Etats non-nucléaires. Une fois que la bombe est chargée à bord, une fois que le code de Liaison d'Action Permissive a été entré par les soldats américains gardant les armes, et une fois que l'appareil commence sa mission, le contrôle sur les armes en question est transféré. Ceci est la partie opérationnelle et technique de ce qui s'appelle un partage nucléaire.

Le partage nucléaire a aussi une face politique. Tous les Etats non-nucléaires qui sont membres du traité de l'OTAN ont le droit de participer au processus de planification nucléaire et de consultation. Cela signifie qu'ils ont le droit de participer à la conception des plans de cible, à la discussion sur l'usage de l'arme nucléaire en temps de guerre, à la consultation pour savoir si l'OTAN doit demander aux Etats-Unis l'utilisation des armes nucléaires, et à la consultation qui a lieu quand les Etats nucléaires de l'OTAN décident d'utiliser les armes nucléaires, dans le cas où l'OTAN en entier serait d'accord pour le faire. Toutes ces tâches sont accomplies au sein du Groupe de Planification Nucléaire et des agences de l'OTAN.

Le partage nucléaire de l'OTAN, dans sa partie technique, a été défini en 1964 dans ce qui était à l'époque un mémorandum classé secret défense par un membre du Conseil National de Sécurité des Etats-Unis dans les termes suivants : « les partenaires non-nucléaires de l'OTAN deviennent en pratique des puissances nucléaires en temps de guerre ». Le souci est que, au moment où l'appareil chargé de la bombe est sur la piste prêt à décoller, le contrôle de l'arme est transféré des Etats-Unis, un Etat nucléaire, aux mains d'un Etat non nucléaire. Le contrôle sur l'arme appartient, à ce moment-là, au pilote d'un Etat non-nucléaire, à la fois au sens physique et juridique. Le contrôle reste aux mains des Etats-Unis jusqu'à ce point. A notre avis, cela viole l'esprit, si ce n'est le texte, des articles 1 et 2 du TNP.

Cependant, comme le traité ne dit pas explicitement si cela s'applique ou non en temps de guerre, un argument très spécifique a été développé permettant à l'OTAN d'arguer que ce traité n'est plus contraignant en temps de guerre. Les Etats-Unis pourraient prétendre que, une fois que la guerre a commencé, le traité a échoué à remplir sa fonction d'empêcher les guerres, et que par conséquent il ne s'applique plus aux Etats-Unis ni à ses alliés